

**Affaire n°5 : Détermination des conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des zones d'activités**

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	29
Votants	33

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-1 et suivants, L. 5211-1 et suivants et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5214-1 et suivants,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu les arrêtés préfectoraux successifs créant la communauté de communes et modifiant les statuts de celle-ci,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2019 précisant le calcul des charges transférées appelées à être déduites des attributions de compensation versées aux communes en application et dans le cadre de l'article 1609 nonies C IV, notamment le § 3, et V du code général des impôts.

Auparavant soumise à la définition de l'intérêt communautaire, la compétence en matière de zones d'activités économiques, est, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, transférée en totalité à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP), qu'il s'agisse des zones existantes, en cours ou à venir.

Il est rappelé que par délibération du 19 septembre 2017, la CCGP a adapté ses statuts pour tenir compte des évolutions de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation de la République) du 07 août 2015. Les statuts réécrits, comprennent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, notamment : les actions de développement économique, avec, entre autres, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques.

Au vu d'éléments nouveaux venant précisés le transfert de compétence des zones d'activités économique à la Communauté de Communes, il est nécessaire de rapporter la délibération du 5 juillet 2023.

Dans ce cadre, et conformément à l'article L 5211-17 du CGCT, il est ainsi obligatoire de fixer les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers et mobiliers, propriété des communes et nécessaires à l'exercice de cette compétence « ZAE », et ce, par délibération concordantes du conseil communautaire, d'une part, et des conseils municipaux des communes membres, statuant à la majorité qualifiée des 2/3 des communes représentant la 1/2 de la population, ou l'inverse (avec l'accord du conseil municipal de la commune la plus importante, si celle-ci excède la quart de la population totale), d'autre part.

Il est proposé de mettre en application les dispositions de l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles

utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ». Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire.

Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. Cette présente mise à disposition est consentie à titre gratuit. Dès lors que le transfert de compétence devient effectif, la CCGP récupère les droits et obligations du propriétaire et devient donc de plein droit responsable de la gestion et de l'entretien des équipements des ZAE, à savoir : la voirie, les espaces verts et les réseaux divers.

Les procès-verbaux ainsi que les périmètres des zones d'activités économiques transférées sont joints à la présente délibération.

La voirie et réseaux privés pouvant se trouver à l'intérieur des périmètres des ZAE ne sont pas pris en compte dans le transfert.

Les ZAE transférées sont les suivantes :

Doubs :

Entre Deux Chemins  
Rue des Artisans

Houtaud :

Les Champagnes Sud  
Rue des Iris

Les Granges Narboz :

Les Pommiers Ronds  
Au Dreseul

La Cluse et Mijoux :

À l'Ambouchi  
Au Frambourg

Pontarlier :

Les Grands Planchants  
Zone Industrielle  
Pergaud  
Les Epinettes  
Secteur Préval

À noter que dans la mesure où l'ensemble des biens initialement destinés à la revente ou à l'aménagement pour la revente (lots) ont déjà été vendus, aucun transfert de bien ne sera effectué sous le régime de la cession.

La Commission Economie consultée par mail le 13 mars 2024 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 32 voix pour, 1 voix contre,

- Rapporte la délibération du 5 juillet 2023 ;
- Prend acte, suite au transfert de la compétence, « *création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire*, de la liste des ZAE transférées à la CCGP au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à savoir :

Doubs :

Entre Deux Chemins,  
Rue des Artisans.

Houtaud :

Les Champagnes Sud,  
Rue des Iris.

Les Granges Narboz :

Les Pommiers Ronds,  
Au Dreseul.

La Cluse et Mijoux :

À l'Ambouchi,  
Au Frambourg.

Pontarlier :

Les Grands Planchants,  
Zone Industrielle,  
Pergaud,  
Les Epinettes,  
Secteur Préval.

- Approuve, pour les biens et équipements du domaine public des communes, situés dans les zones d'activité, et nécessaires à l'exercice d'une compétence communautaire, le principe d'une mise à disposition de ceux-ci, à titre gratuit, par les communes, au profit de la CCGP, dans les conditions fixées par les articles L. 1321-1 et suivants du CGCT ;
- Rappelle que les mises à dispositions des biens et équipements du domaine public feront l'objet, en tant que de besoin, d'un procès-verbal ou d'une convention de mise à disposition, établi contradictoirement entre chaque commune et la communauté, dans les conditions fixées par les articles L. 1321-1 et suivants du CGCT ;
- Précise que l'ensemble des contrats, relatifs à la compétence en matière de ZAE et en cours d'exécution sont, de plein droit, transférés à la CCGP et exécutés dans les conditions antérieures, et que ce transfert sera constaté par avenant au contrat initial, signé par chaque commune, la CCGP et chaque co-contractant concerné ;

- Rappelle que la présente délibération sera notifiée à l'ensemble des communes membres de la CCGP, pour approbation, par délibérations concordantes, à la majorité qualifiée des communes, dans les conditions fixées par l'article L.5211-17 du CGCT ;
- Autorise Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et au transfert et à la gestion des ZAE, notamment à signer les procès-verbaux, conventions, avenants et tous actes nécessaires.

Procès-verbal contradictoire de transfert entre la commune de La Cluse et Mijoux et la Communauté de Communes du Grand Pontarlier des biens et des équipements des ZAE, affectés à la compétence « Développement économique : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »

Entre

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier représentée par son Président, Monsieur Patrick GENRE, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 9 avril 2024,

Et

La commune de La Cluse et Mijoux représentée par son Maire, Monsieur Yves LOUVRIER, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du \_\_\_\_\_,

Il a été convenu ce qui suit.

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

L'article 64 de la loi NOTRe précise, qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les « actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » sont transférées dans leur intégralité à l'intercommunalité.

Les nouveaux contours de la compétence « développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire » tels que définis dans la loi NOTRe ont été précisés par délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2017 et du 19 septembre 2019.

## **PRÉAMBULE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L5211-17 et L5214-16, L.5211-5 et L.1321-1 et suivants ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU les préfectoraux du 30/06/2017 et du 20/12/2017 modifiant les compétences de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 09/04/2024, précisant les conditions patrimoniales et financières du transfert de compétence.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 : OBJET DU PRÉSENT PROCES-VERBAL**

En application des articles L. 1321-1 à L. 1324-5 du CGCT, disposant que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence, qui l'accepte. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Les biens relevant des actions de développement économique pour la création l'aménagement, l'entretien et la gestion des **Zones d'Activité Economique (ZAE)**, décrits par le présent procès-verbal sont mis à disposition de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La Communauté de Communes est substituée de plein droit à la commune de La Cluse et Mijoux dans les droits et obligations attachés aux biens mis à disposition ainsi que, de manière générale, à l'exercice de la compétence.

A ce titre, sont transférés à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier :

- Les biens affectés à l'exercice de la compétence et leurs amortissements ;

Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

## **ARTICLE 2 : CONSISTANCE DE BIENS**

La commune de La Cluse et Mijoux transfère à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier les ZAE :

À l'Ambouchi  
Au Frambourg

Et comprenant les Voiries et Réseaux Divers (VRD) tels que présentés en annexe. La voirie et réseaux privés pouvant se trouver à l'intérieur des périmètres des ZAE ne sont pas pris en compte dans le transfert.

## **ARTICLE 3 : ETAT DES BIENS**

La Communauté de Communes prendra les biens des ZAE dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance. La Communauté déclarant les connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance. Un diagnostic de la zone a été dressé et il est annexé aux présentes.

## **ARTICLE 4 : ADMINISTRATION DES BIENS**

Conformément aux articles L.1321-2 et L. 1321-5-III du code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes assume sur les biens mis à disposition par la Commune l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. La Communauté de Communes possède ainsi sur ces biens tous pouvoirs de gestion. Elle peut, le cas échéant, autoriser l'occupation des biens remis et en percevoir les fruits et produits. Elle a la charge du renouvellement des biens mobiliers. Elle agit en justice en lieu et place de la Commune.

La Communauté de Communes peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'additions de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens des ZAE à la mise en œuvre de la compétence « Développement économique : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »

#### **ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES DU TRANSFERT**

La mise à disposition constitue le régime de droit commun obligatoire applicable aux transferts des équipements dans le cadre de l'intercommunalité. Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire. Le bénéficiaire d'une mise à disposition ne dispose pas du droit d'aliéner le bien.

La mise à disposition n'emporte pas de modification du régime de domanialité publique auquel sont soumis les biens concernés. Ce transfert entraîne seulement un changement d'affectataire du domaine public.

Au titre de l'article L1321-2 du CGCT, la mise à disposition, sans transfert de propriété, ne donne lieu à aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraire : elle a lieu à titre gratuit. La loi ne prévoit pas davantage que les biens du domaine des communes puissent faire l'objet d'un contrat de location entre la commune et l'EPCI.

#### **ARTICLE 6 : CONTRAT EN COURS**

La Communauté de Communes est subrogée à la Commune dans l'exécution des contrats en cours afférents aux biens affectés à la mise en œuvre de la compétence « Développement économique : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »

La substitution vaut pour tous contrats, notamment ceux concernant des emprunts, des marchés publics, des délégations de service public, des contrats d'assurance ou de location, etc. et ceci à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, date du transfert de la compétence.

La Commune de La Cluse et Mijoux constate la substitution et la notifie à son ancien cocontractant.

#### **ARTICLE 7 : ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018, permettant la répartition des charges entre la Communauté de Communes et la commune de La Cluse et Mijoux.

#### **ARTICLE 8 : LA DUREE DE LA MISE A DISPOSITION**

La mise à disposition de biens transférés s'opère sans limitation de durée.

La mise à disposition prend fin lors de la désaffectation des biens à la compétence « Développement économique : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », conformément à l'article L.1321-3 du code général des collectivités territoriales, et en cas de restitution de la compétence « Développement économique : création,

aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » à la Commune, de retrait de la Commune et de dissolution de la Communauté, conformément à l'article L.5211 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 9 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Pontarlier, le  
En 3 exemplaires originaux,

Pour la Communauté de Communes  
Du Grand Pontarlier

Pour la Mairie  
de La Cluse et Mijoux

Patrick GENRE  
Le Président

Yves LOUVRIER  
Le Maire

# La Cluse et Mijoux ZAE A l'Ambouchi



limites communales  
zae

Communauté d'Agglomération  
du Grand Pontarlier



**Commune de La Cluse-et-  
Mijoux  
L'Embouchi**

Diagnostic technique  
et évaluation des charges

Date: 12/06/2019

Version : 1

Contact : M. Samuel Masson

### Evaluation des couts

Trois type de coûts sont présentés dans les fiches : le coût de remise en état, d'entretien et de renouvellement.

**La remise en état** concerne le remplacement des équipements qui présentent un défaut significatif.

**L'entretien** concerne le coût annuel d'intervention sur l'équipement. Celui-ci est lié à la fréquence d'intervention.

**Le renouvellement** correspond à l'investissement annuel nécessaire au remplacement de l'équipement à la fin de sa durée de vie théorique.

### Fréquences d'entretien

Les fréquences d'entretien sont calculées sur une base annuelle.

Le tableau ci-dessous illustre les correspondances entre les fréquences indiquées dans ce document et le nombre d'interventions annuelles correspondantes :

Fréquence d'intervention	Description
12	12 fois par an
5	5 fois par an
1	Tous les ans
0.5	Tous les 2 ans
0.2	Tous les 5 ans
0.1	Tous les 10 ans
0.050	Tous les 20 ans
0.033	Tous les 30 ans
0.025	Tous les 40 ans

# CARACTERISTIQUES ET LOCALISATION

Surface (ha): **10.68**

**Observations:**

Linéaire de voirie (ml): **318.34**

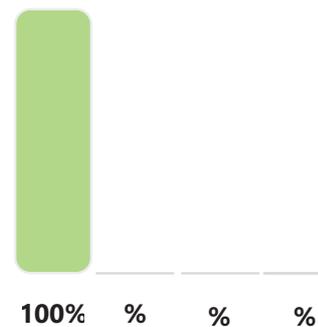
*Zone privée, pas de voie communale.*



# VOIRIE

## Etat des chaussées revêtues

Etat des chaussées	Surface (m <sup>2</sup> )	Linéaire (ml)
Bon	2975.74	318.34
Moyen		
Médiocre		
Mauvais		
<b>Total</b>	<b>2975.74</b>	<b>318.34</b>



- Bon
- Médiocre
- 3 - Artere
- 5 - Desserte
- Moyen
- Mauvais
- 4 - Distribution

## Remise en état des chaussées

Catégorie de voie	Solution de travaux	Nature	Volume (m <sup>2</sup> )	PUHT	Coût de réhabilitation €/HT
Catégorie 3 - Artères	Surface	BB			
		ES			
	Structure	BB			
		ES			
Catégorie 4 - Distribution	Surface	BB			
		ES			
	Structure	BB			
		ES			
Catégorie 5 - Desserte	Surface	BB			
		ES			
	Structure	BB			
		ES			
<b>Coût total de réhabilitation des chaussées €/HT</b>					<b>0</b>

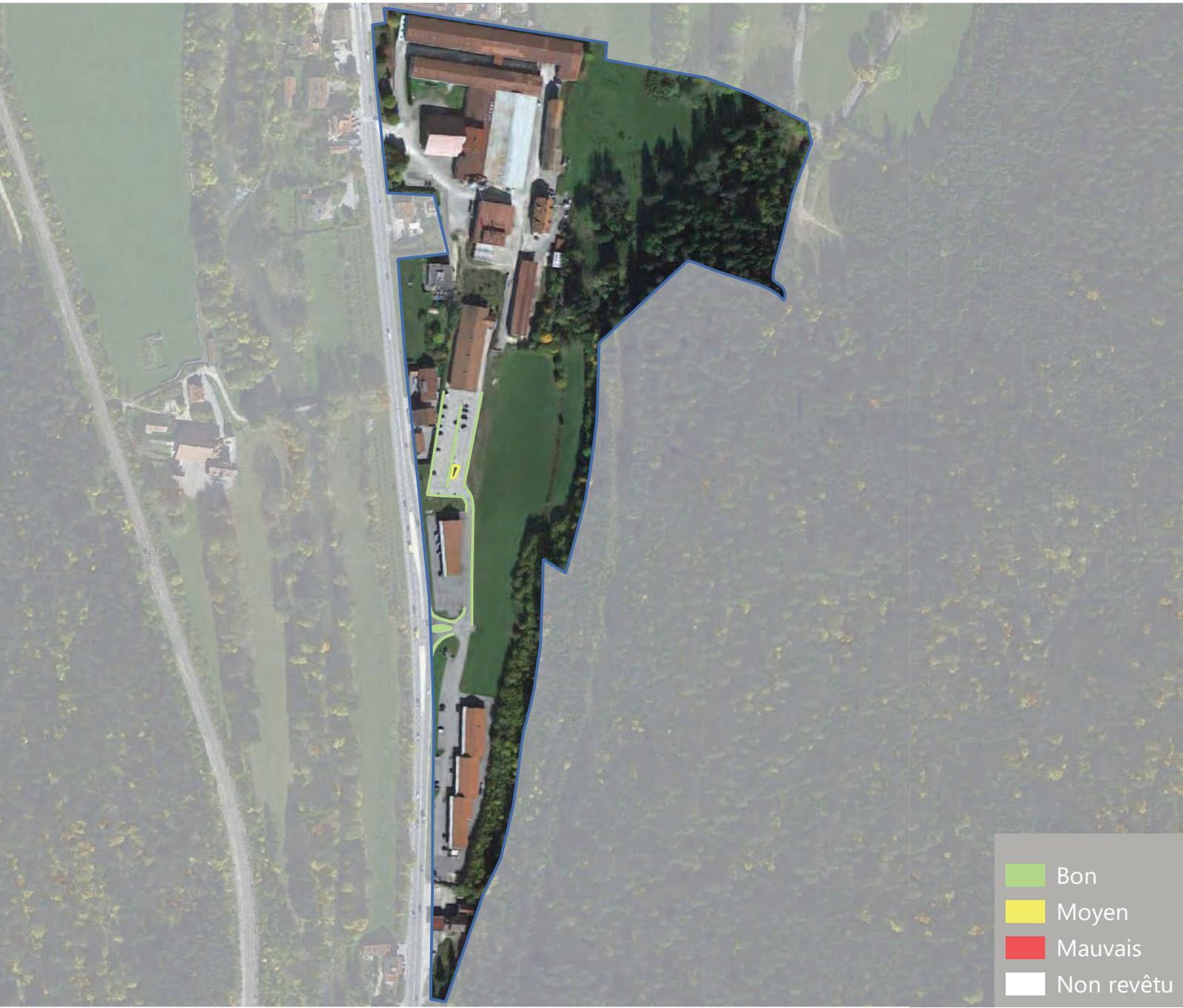


## Remise en état des dépendances

Item	Unité	Volume	Volume à remplacer	PUHT	Cout de remplacement €HT
Trottoir (borduré)	m <sup>2</sup>	31.91	0	49	0
Accotement (non borduré)	m <sup>2</sup>				
Ilot (giratoire, séparatif)	m <sup>2</sup>	39.44	0	49	0
<b>Total €HT</b>					<b>0</b>

## Remise en état des bordures et caniveaux

Profil Bordure	Unité	Volume	Volume à remplacer	PUHT	Cout de remplacement €HT
Bordures (T, A, I, P, ...)	ml	404.51	0	86	0
Caniveaux double pente (CC)	ml	61.26	0	86	0
Bordure et caniveau simple pente (CS)	ml				
<b>Total €HT</b>					<b>0</b>



## VOIRIE

## Renouvellement des chaussées

Catégorie de voie	Nature	Durée de vie (an)		Volume (m <sup>2</sup> )	PUHT /m <sup>2</sup> /an		Coût annuel HT	
		Surface	Structure		Surface	Structure	Surface	Structure
Catégorie 3 - Artère	BB							
	ES							
Catégorie 4 - Distribution	BB							
	ES							
Catégorie 5 - Desserte	BB	25	50	2975.74	0.88	1.46	2618.65	4344.58
	ES							
<b>Coût total annualisé €HT</b>							<b>6963.23</b>	

## Renouvellement des dépendances

Item	Unité	Volume	PUHT	Fréquence de renouvellement	Coût de renouvellement €HT
Trottoir	m <sup>2</sup>	31.91	49	0.05	78.18
Accotement	m <sup>2</sup>				
Ilot	m <sup>2</sup>	39.44	49	0.066	127.55
<b>Total €HT</b>					<b>205.73</b>

## Renouvellement des bordures et des caniveaux

Profil Bordure	Unité	Volume	PUHT	Fréquence de renouvellement	Coût de renouvellement €HT
Bordures (T, A, ...)	ml	404.51	86	0.05	1739.39
Caniveaux double pente (CC)	ml	61.26	86	0.066	347.71
Bordure et caniveau simple pente (CS)	ml				
<b>Total €HT</b>					<b>2087.1</b>

## Entretien de la voirie

Item	Unité	Volume	PUHT	Fréquence annuelle	Coût d'entretien €HT
Petit entretien de chaussée	m <sup>2</sup>	2975.74	0.1	0.5	148.79
Rescellement de bordure	ml	465.77	0.1	1	46.58
Balayage mécanique	m <sup>2</sup>	2975.74	0.05	2	297.57
Vidage de corbeille	u				
Déneigement	ml	318.34	2	2	1273.36
<b>Coût total €HT</b>					<b>1766.3</b>

# ESPACES VERTS

## Entretien des espaces verts

Item	Unité	Volume	PUHT	Fréquence d'entretien	Coût d'entretien €HT
Petit élagage (manuel)	u	4	55	0.25	55
Grand élagage (mécanisé)	u				
Taille des arbustes	m <sup>2</sup>				
Tonte des pelouses	m <sup>2</sup>	510.29	0.41	12	2510.63
Fauchage des accotements enherbés	m <sup>2</sup>	108.83	0.41	2	89.24
Plantations / décoration florale	m <sup>2</sup>				
Désherbage de trottoir	m <sup>2</sup>	71.35	0.2	1	14.27
<b>Coût total d'entretien annuel des espaces verts €HT</b>					<b>2669.14</b>



## ECLAIRAGE PUBLIC

## Réparation des charges d'éclairage public

Répartition des charges	PUHT	Part (%)
Entretien annuel des dispositifs	18.5 €	27%
Consommation annuelle	50.66 €	73%
<b>Coût annuel €HT</b>	<b>69.16€</b>	<b>100%</b>

## Entretien des points lumineux

Charges	Unité	Volume	PUHT	Fréquence d'entretien	Coût d'entretien €HT
Candélabre	u	18	69.16	1	1244.88
Console (Façade/Poteau)	u				
Feu (tricolore et piéton)	u				
<b>Total €HT</b>					<b>1244.88</b>

## Remise en état des points lumineux

Types	Unité	Volume	Volume à remplacer	PUHT	Coût de remplacement €HT
Candélabre	u	18	0	1900	0
Console (Façade/Poteau)	u				
Feu (tricolore et piéton)	u				
<b>Total €HT</b>					<b>0</b>

## Renouvellement des points lumineux

Types	Unité	Volume	PUHT	Fréquence de renouvellement	Coût de renouvellement €HT
Candélabre	u	18	1900	0.033	1128.6
Console (Façade/Poteau)	u				
Feu (tricolore et piéton)	u				
<b>Total €HT</b>					<b>1128.6</b>



# SIGNALISATION

## Entretien de la signalisation verticale

Type	Unité	Volume	PUHT	Fréquence d'entretien	Coût d'entretien (€HT)
Support de signalisation	u	4	8	1	32

## Remise en état de la signalisation verticale

Item	Unité	Volume	Volume à remplacer	PUHT	Coût de remplacement €HT
Support de signalisation	u	4	0	88.09	0
Panneaux de police	u	5	0	67	0
Lames directionnelles	u				
Balises	u				
<b>Total €HT</b>					<b>0</b>

## Renouvellement de la signalisation verticale

Item	Unité	Volume	PUHT	Fréquence de renouvellement	Coût de renouvellement €HT
Support de signalisation	u	4	88.09	0.066	23.26
Panneaux de police	u	5	67	0.066	22.11
Lames directionnelles	u				
Balises	u				
<b>Total €HT</b>					<b>45.37</b>

## Remise en état de la signalisation horizontale

## Renouvellement

Type	Unité	Volume	Volume à remplacer	PUHT	Coût de remplacement €HT	Fréquence de renouvellement	Coût de renouvellement €HT
Texte et logo	u						
Flèche	u	4	0	25	0	1	100
Dent de requin	u						
Lignes longitudinales	ml	12.11	0	3.2	0	1	38.75
Lignes STOP	ml	11.75	0	22	0	1	258.5
Lignes Cédez-le-passage	ml	12.3	0	22	0	1	270.6
Passage piéton	m <sup>2</sup>						
Zébra - Hachure	m <sup>2</sup>						
Ilot marqué	m <sup>2</sup>						
<b>Total €HT</b>					<b>0</b>		<b>667.85</b>

## MOBILIER URBAIN

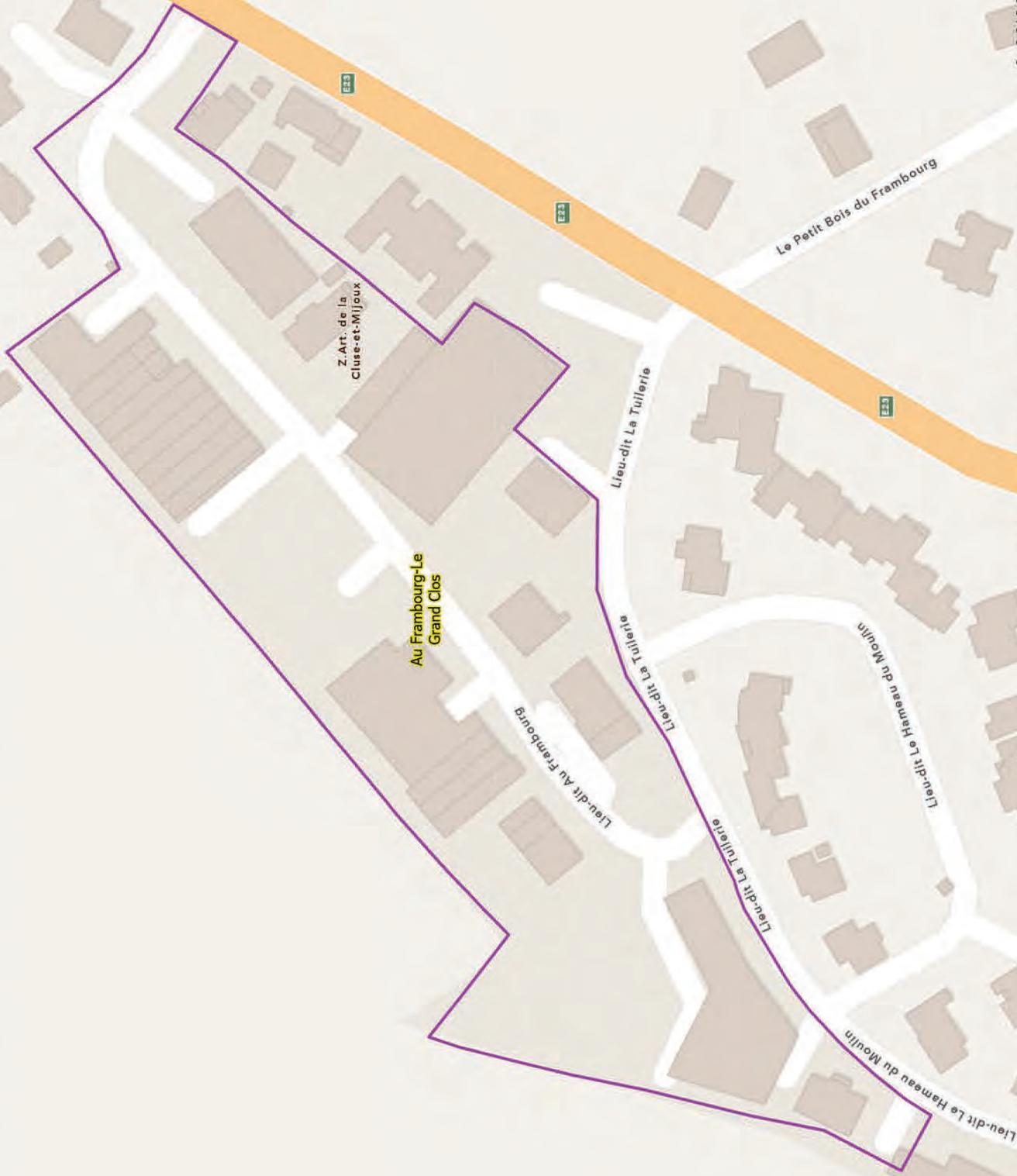
## Remise en état du mobilier urbain

## Renouvellement

Type	Unité	Volume	Volume à remplacer	PUHT	Coût de remplacement €HT	Fréquence de renouvellement	Coût de renouvellement €HT
Potelet	u						
Borne	u						
Corbeille	u						
Barrière	u						
Bordure anti-stat	u						
Arceaux	u						
Arceaux de protection	u						
Arceaux pour vélo	u						
Banc	u						
Enrochement	u						
Abris de bus	u						
Totem	u						
Point d'apport volontaire	u						
Signaletique	u						
Radar pédagogique	u						
Videosurveillance	u						
Miroir	u						
Divers	u						
<b>Total €HT</b>							

CHARGES	REMISE EN ETAT	ENTRETIEN	RENOUVELLEMENT
Chaussée	0	1766.3	6963.23
Dépendances	0	0	205.73
Bordures et caniveaux	0	0	2087.1
Espaces verts		2669.14	
Signalisation verticale	0	32	45.37
Signalisation horizontale	0		667.85
Mobilier urbain et équipements			
Eclairage public	0	1244.88	1128.6
<b>TOTAL</b>	<b>0 €HT</b>	<b>5712 €HT</b>	<b>11098 €HT</b>

# La Cluse et Mijoux Au frambourg le grand clos



limites communales  
zae

Communauté d'Agglomération  
du Grand Pontarlier



**Commune de La Cluse-et-  
Mijoux  
Au Frambourg-Le Grand Clos**

Diagnostic technique  
et évaluation des charges

Date: 12/06/2019

Version : 1

Contact : M. Samuel Masson

### Evaluation des couts

Trois type de coûts sont présentés dans les fiches : le coût de remise en état, d'entretien et de renouvellement.

**La remise en état** concerne le remplacement des équipements qui présentent un défaut significatif.

**L'entretien** concerne le coût annuel d'intervention sur l'équipement. Celui-ci est lié à la fréquence d'intervention.

**Le renouvellement** correspond à l'investissement annuel nécessaire au remplacement de l'équipement à la fin de sa durée de vie théorique.

### Fréquences d'entretien

Les fréquences d'entretien sont calculées sur une base annuelle.

Le tableau ci-dessous illustre les correspondances entre les fréquences indiquées dans ce document et le nombre d'interventions annuelles correspondantes :

Fréquence d'intervention	Description
12	12 fois par an
5	5 fois par an
1	Tous les ans
0.5	Tous les 2 ans
0.2	Tous les 5 ans
0.1	Tous les 10 ans
0.050	Tous les 20 ans
0.033	Tous les 30 ans
0.025	Tous les 40 ans

# CARACTERISTIQUES ET LOCALISATION

Surface (ha): **10.68**

**Observations:**

Linéaire de voirie (ml): **287.76**

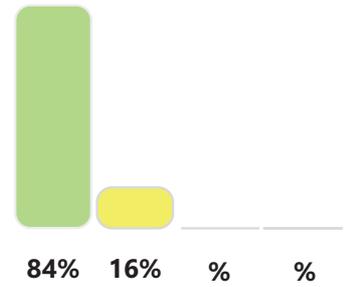
*Une voie publique communale dessert la zone.*



# VOIRIE

## Etat des chaussées revêtues

Etat des chaussées	Surface (m <sup>2</sup> )	Linéaire (ml)
Bon	1848.58	243.03
Moyen	730.9	44.73
Médiocre		
Mauvais		
<b>Total</b>	<b>2579.48</b>	<b>287.76</b>



- Bon
- Médiocre
- 3 - Artere
- 5 - Desserte
- Moyen
- Mauvais
- 4 - Distribution

## VOIRIE

## Remise en état des chaussées

Catégorie de voie	Solution de travaux	Nature	Volume (m <sup>2</sup> )	PUHT	Coût de réhabilitation €/HT
Catégorie 3 - Artères	Surface	BB			
		ES			
	Structure	BB			
		ES			
Catégorie 4 - Distribution	Surface	BB			
		ES			
	Structure	BB			
		ES			
Catégorie 5 - Desserte	Surface	BB			
		ES			
	Structure	BB			
		ES			
<b>Coût total de réhabilitation des chaussées €/HT</b>					<b>0</b>



## VOIRIE

## Remise en état des dépendances

Item	Unité	Volume	Volume à remplacer	PUHT	Cout de remplacement €HT
Trottoir (borduré)	m <sup>2</sup>				
Accotement (non borduré)	m <sup>2</sup>	460.92	0	49	0
Ilot (giratoire, séparatif)	m <sup>2</sup>				
<b>Total €HT</b>					<b>0</b>

## Remise en état des bordures et caniveaux

Profil Bordure	Unité	Volume	Volume à remplacer	PUHT	Cout de remplacement €HT
Bordures (T, A, I, P, ...)	ml				
Caniveaux double pente (CC)	ml				
Bordure et caniveau simple pente (CS)	ml				
<b>Total €HT</b>					



## VOIRIE

## Renouvellement des chaussées

Catégorie de voie	Nature	Durée de vie (an)		Volume (m <sup>2</sup> )	PUHT /m <sup>2</sup> /an		Coût annuel HT	
		Surface	Structure		Surface	Structure	Surface	Structure
Catégorie 3 - Artère	BB							
	ES							
Catégorie 4 - Distribution	BB							
	ES							
Catégorie 5 - Desserte	BB	25	50	1848.58	0.88	1.46	1626.75	2698.93
	ES	25	50	730.9	0.44	0.84	321.6	613.96
<b>Coût total annualisé €HT</b>							<b>5261.23</b>	

## Renouvellement des dépendances

Item	Unité	Volume	PUHT	Fréquence de renouvellement	Coût de renouvellement €HT
Trottoir	m <sup>2</sup>				
Accotement	m <sup>2</sup>	460.92	49	0.033	745.31
Ilot	m <sup>2</sup>				
<b>Total €HT</b>					<b>745.31</b>

## Renouvellement des bordures et des caniveaux

Profil Bordure	Unité	Volume	PUHT	Fréquence de renouvellement	Coût de renouvellement €HT
Bordures (T, A, ...)	ml				
Caniveaux double pente (CC)	ml				
Bordure et caniveau simple pente (CS)	ml				
<b>Total €HT</b>					

## Entretien de la voirie

Item	Unité	Volume	PUHT	Fréquence annuelle	Coût d'entretien €HT
Petit entretien de chaussée	m <sup>2</sup>	2579.48	0.1	0.5	128.97
Rescellement de bordure	ml				
Balayage mécanique	m <sup>2</sup>	2579.48	0.05	2	257.95
Vidage de corbeille	u				
Déneigement	ml	287.76	2	2	1151.04
<b>Coût total €HT</b>					<b>1537.96</b>

# ESPACES VERTS

## Entretien des espaces verts

Item	Unité	Volume	PUHT	Fréquence d'entretien	Coût d'entretien €HT
Petit élagage (manuel)	u				
Grand élagage (mécanisé)	u				
Taille des arbustes	m <sup>2</sup>				
Tonte des pelouses	m <sup>2</sup>				
Fauchage des accotements enherbés	m <sup>2</sup>	138	0.41	2	113.16
Plantations / décoration florale	m <sup>2</sup>				
Désherbage de trottoir	m <sup>2</sup>	460.92	0.2	1	92.18
<b>Coût total d'entretien annuel des espaces verts €HT</b>					<b>205.34</b>



## ECLAIRAGE PUBLIC

## Réparation des charges d'éclairage public

Répartition des charges	PUHT	Part (%)
Entretien annuel des dispositifs	18.5 €	27%
Consommation annuelle	50.66 €	73%
<b>Coût annuel €HT</b>	<b>69.16€</b>	<b>100%</b>

## Entretien des points lumineux

Charges	Unité	Volume	PUHT	Fréquence d'entretien	Coût d'entretien €HT
Candélabre	u	5	69.16	1	345.8
Console (Façade/Poteau)	u	1	69.16	1	69.16
Feu (tricolore et piéton)	u				
<b>Total €HT</b>					<b>414.96</b>

## Remise en état des points lumineux

Types	Unité	Volume	Volume à remplacer	PUHT	Coût de remplacement €HT
Candélabre	u	5	0	1900	0
Console (Façade/Poteau)	u	1	0	500	0
Feu (tricolore et piéton)	u				
<b>Total €HT</b>					<b>0</b>

## Renouvellement des points lumineux

Types	Unité	Volume	PUHT	Fréquence de renouvellement	Coût de renouvellement €HT
Candélabre	u	5	1900	0.033	313.5
Console (Façade/Poteau)	u	1	500	0.033	16.5
Feu (tricolore et piéton)	u				
<b>Total €HT</b>					<b>330</b>



# SIGNALISATION

## Entretien de la signalisation verticale

Type	Unité	Volume	PUHT	Fréquence d'entretien	Coût d'entretien (€HT)
Support de signalisation	u	1	8	1	8

## Remise en état de la signalisation verticale

Item	Unité	Volume	Volume à remplacer	PUHT	Coût de remplacement €HT
Support de signalisation	u	1	0	88.09	0
Panneaux de police	u	1	0	67	0
Lames directionnelles	u				
Balises	u				
<b>Total €HT</b>					<b>0</b>

## Renouvellement de la signalisation verticale

Item	Unité	Volume	PUHT	Fréquence de renouvellement	Coût de renouvellement €HT
Support de signalisation	u	1	88.09	0.066	5.81
Panneaux de police	u	1	67	0.066	4.42
Lames directionnelles	u				
Balises	u				
<b>Total €HT</b>					<b>10.23</b>

## Remise en état de la signalisation horizontale

## Renouvellement

Type	Unité	Volume	Volume à remplacer	PUHT	Coût de remplacement €HT	Fréquence de renouvellement	Coût de renouvellement €HT
Texte et logo	u						
Flèche	u						
Dent de requin	u						
Lignes longitudinales	ml	19.98	0	3.2	0	1	63.94
Lignes STOP	ml						
Lignes Cédez-le-passage	ml	12.06	0	22	0	1	265.32
Passage piéton	m <sup>2</sup>						
Zébra - Hachure	m <sup>2</sup>						
Ilot marqué	m <sup>2</sup>						
<b>Total €HT</b>					<b>0</b>		<b>329.26</b>

## MOBILIER URBAIN

## Remise en état du mobilier urbain

## Renouvellement

Type	Unité	Volume	Volume à remplacer	PUHT	Coût de remplacement €HT	Fréquence de renouvellement	Coût de renouvellement €HT
Potelet	u						
Borne	u						
Corbeille	u						
Barrière	u						
Bordure anti-stat	u	3	0	47.5	0	0.066	9.41
Arceaux	u						
Arceaux de protection	u						
Arceaux pour vélo	u						
Banc	u						
Enrochement	u						
Abris de bus	u						
Totem	u						
Point d'apport volontaire	u						
Signaletique	u						
Radar pédagogique	u						
Videosurveillance	u						
Miroir	u						
Divers	u						
<b>Total €HT</b>					<b>0</b>		<b>9.41</b>

<b>CHARGES</b>	<b>REMISE EN ETAT</b>	<b>ENTRETIEN</b>	<b>RENOUVELLEMENT</b>
Chaussée	0	1537.96	5261.23
Dépendances	0	0	745.31
Bordures et caniveaux			
Espaces verts		205.34	
Signalisation verticale	0	8	10.23
Signalisation horizontale	0		329.26
Mobilier urbain et équipements	0		9.41
Eclairage public	0	414.96	330
<b>TOTAL</b>	<b>0 €HT</b>	<b>2166 €HT</b>	<b>6685 €HT</b>

Procès-verbal contradictoire de transfert entre la commune de Doubs et la Communauté de Communes du Grand Pontarlier des biens et des équipements des ZAE, affectés à la compétence « Développement économique : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »

Entre

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier représentée par son Président, Monsieur Patrick GENRE, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 9 avril 2024,

Et

La commune de Doubs représentée par son Maire, Monsieur Georges COTE-COLISSON, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du \_\_\_\_\_,

Il a été convenu ce qui suit.

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

L'article 64 de la loi NOTRe précise, qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les « actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » sont transférées dans leur intégralité à l'intercommunalité.

Les nouveaux contours de la compétence « développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire » tels que définis dans la loi NOTRe ont été précisés par délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2017 et du 19 septembre 2019.

## **PRÉAMBULE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L5211-17 et L5214-16, L.5211-5 et L.1321-1 et suivants ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU les préfectoraux du 30/06/2017 et du 20/12/2017 modifiant les compétences de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 09/04/2024, précisant les conditions patrimoniales et financières du transfert de compétence.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 : OBJET DU PRÉSENT PROCES-VERBAL**

En application des articles L. 1321-1 à L. 1324-5 du CGCT, disposant que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence, qui l'accepte. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Les biens relevant des actions de développement économique pour la création l'aménagement, l'entretien et la gestion de la **Zone d'Activité Economique (ZAE)**, décrits par le présent procès-verbal sont mis à disposition de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La Communauté de Communes est substituée de plein droit à la commune de Doubs dans les droits et obligations attachés aux biens mis à disposition ainsi que, de manière générale, à l'exercice de la compétence.

A ce titre, sont transférés à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier :

- Les biens affectés à l'exercice de la compétence et leurs amortissements ;

Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

## **ARTICLE 2 : CONSISTANCE DE BIENS**

La commune de Doubs transfère à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier les ZAE :

Rue des Artisans  
Entre Deux Chemins

Et comprenant les Voiries et Réseaux Divers (VRD) tels que présentés en annexe. La voirie et réseaux privés pouvant se trouver à l'intérieur des périmètres des ZAE ne sont pas pris en compte dans le transfert.

## **ARTICLE 3 : ETAT DES BIENS**

La Communauté de Communes prendra les biens des ZAE dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance. La Communauté déclarant les connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance. Un diagnostic de la zone a été dressé et il est annexé aux présentes. Un diagnostic de la zone a été dressé et il est annexé aux présentes.

#### **ARTICLE 4 : ADMINISTRATION DES BIENS**

Conformément aux articles L.1321-2 et L. 1321-5-III du code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes assume sur les biens mis à disposition par la Commune l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. La Communauté de Communes possède ainsi sur ces biens tous pouvoirs de gestion. Elle peut, le cas échéant, autoriser l'occupation des biens remis et en percevoir les fruits et produits. Elle a la charge du renouvellement des biens mobiliers. Elle agit en justice en lieu et place de la Commune.

La Communauté de Communes peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'additions de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens des ZAE à la mise en œuvre de la compétence « Développement économique : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »

#### **ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES DU TRANSFERT**

La mise à disposition constitue le régime de droit commun obligatoire applicable aux transferts des équipements dans le cadre de l'intercommunalité. Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire. Le bénéficiaire d'une mise à disposition ne dispose pas du droit d'aliéner le bien.

La mise à disposition n'emporte pas de modification du régime de domanialité publique auquel sont soumis les biens concernés. Ce transfert entraîne seulement un changement d'affectataire du domaine public.

Au titre de l'article L1321-2 du CGCT, la mise à disposition, sans transfert de propriété, ne donne lieu à aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraire : elle a lieu à titre gratuit. La loi ne prévoit pas davantage que les biens du domaine des communes puissent faire l'objet d'un contrat de location entre la commune et l'EPCI.

#### **ARTICLE 6 : CONTRAT EN COURS**

La Communauté de Communes est subrogée à la Commune dans l'exécution des contrats en cours afférents aux biens affectés à la mise en œuvre de la compétence « Développement économique : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »

La substitution vaut pour tous contrats, notamment ceux concernant des emprunts, des marchés publics, des délégations de service public, des contrats d'assurance ou de location, etc. et ceci à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, date du transfert de la compétence.

La Commune de Doubs constate la substitution et la notifie à son ancien cocontractant.

#### **ARTICLE 7 : ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION**

La présente convention entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018, permettant la répartition des charges entre la Communauté de Communes et la commune de Doubs.

#### **ARTICLE 8 : LA DUREE DE LA MISE A DISPOSITION**

La mise à disposition de biens transférés s'opère sans limitation de durée.

La mise à disposition prend fin lors de la désaffectation des biens à la compétence « Développement économique : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », conformément à l'article L.1321-3 du code général des collectivités territoriales, et en cas de restitution de la compétence « Développement économique : création,

aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » à la Commune, de retrait de la Commune et de dissolution de la Communauté, conformément à l'article L.5211 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 9 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Pontarlier, le  
En 3 exemplaires originaux,

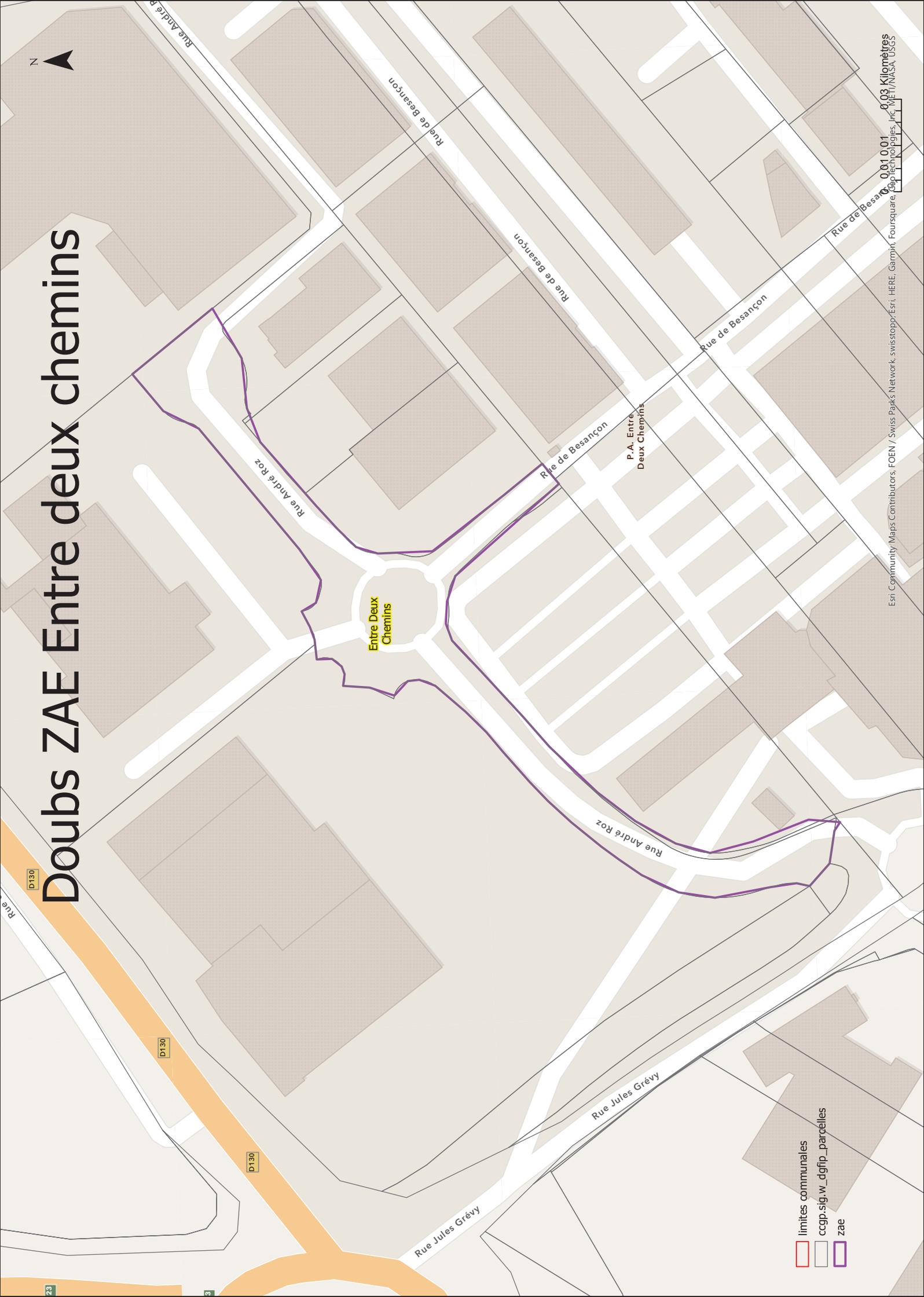
Pour la Communauté de Communes  
Du Grand Pontarlier

Pour la Mairie  
de Doubs

Patrick GENRE  
Le Président

Georges COTE-COLISSON  
Le Maire

# Doubs ZAE Entre deux chemins



- limites communales
- ccgp.sig.w\_dgrip\_parcelles
- zae



---

## **ZAE Entre deux chemins - Doubs**

*diagnostic technique et évaluation des charges*

---

**Communauté de communes du Grand Pontarlier**

22 rue Pierre Dechanet - BP 49

25 301 Pontarlier Cedex

## CARACTERISTIQUES & LOCALISATION

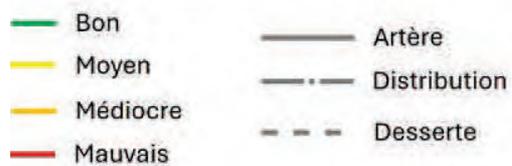
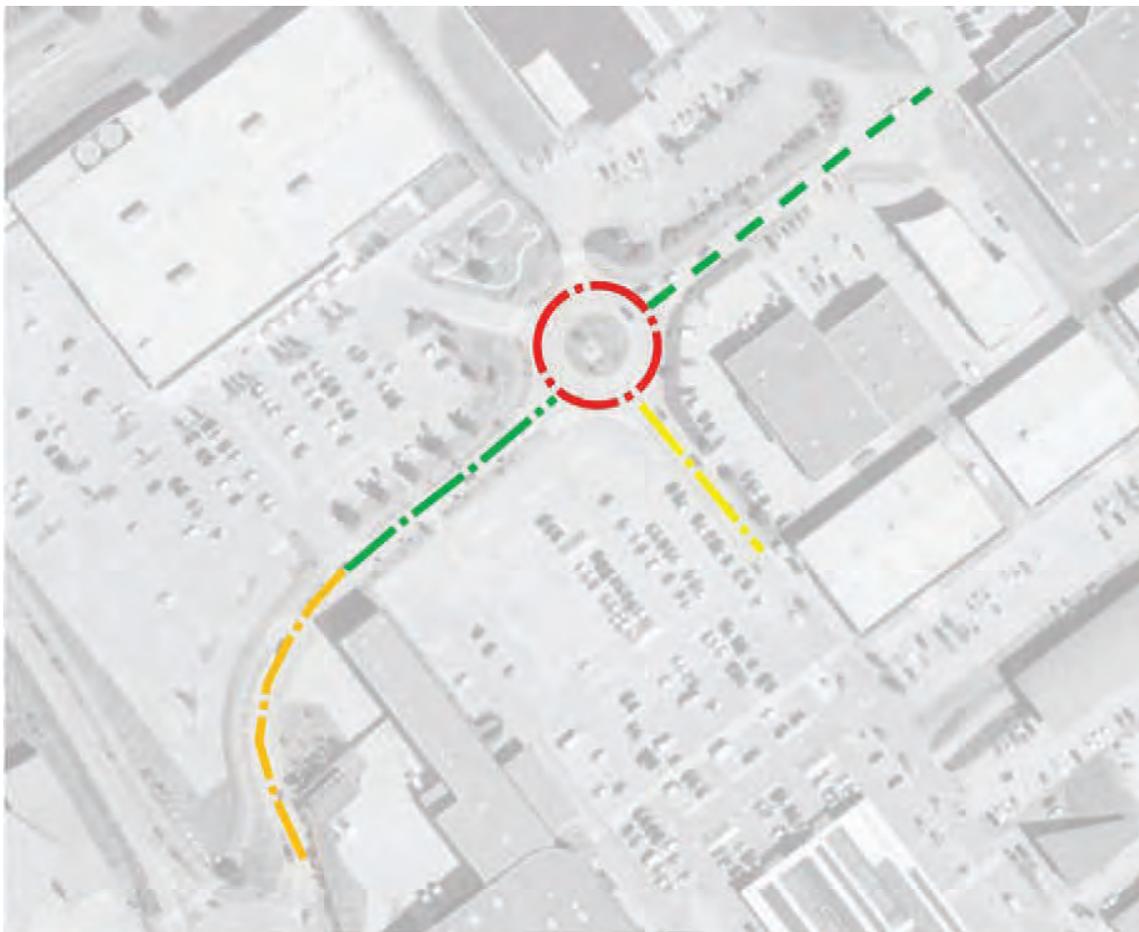
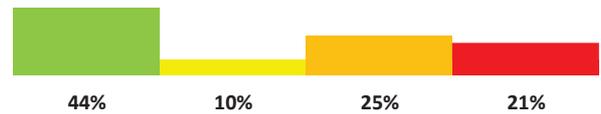
Surface (ha) : 0,572 ha  
Linéaire de voirie (ml) : 385 ml



## VOIRIE / Etat des chaussées

### Etat des chaussées revêtues

Etat des chaussées	Surface (m <sup>2</sup> )	Linéaire (ml)
Bon	1470	165
Moyen	350	350
Médiocre	820	85
Mauvais	700	85
<b>Total</b>	<b>3340</b>	<b>685</b>



## VOIRIE / Remise en état

### Remise en état des chaussées

Catégorie de voie	Solution de travaux	Nature	Volume (m <sup>2</sup> )	PU (€ HT)	Coût de réhabilitation (€ HT)
Catégorie 3 - Artère	surface	BB			
		ES			
	structure	BB			
Catégorie 4 - Distribution	surface	BB	0	25,00	0,00
		ES	1170	5,00	5850,00
	structure	BB	700	75,00	52500,00
Catégorie 5 - Desserte	surface	BB			
		ES			
	structure	BB			
<b>Coût total de réhabilitation des chaussées (€ HT)</b>					<b>58350,00</b>

### Remise en état des dépendances

Item	Unité	Quantité	Volume à remplacer	PU (€ HT)	PU (€ HT)
Trottoir (borduré)	m <sup>2</sup>	795	0	35,00	0,00
Accotement (non borduré)	m <sup>2</sup>				
Ilot (giratoire, séparatif)	m <sup>2</sup>	25	25	150,00	3750,00
<b>Total (€ HT)</b>					<b>3750,00</b>

### Remise en état des bordures et caniveaux

Profil des bordures	Unité	Quantité	Volume à remplacer	PU (€ HT)	PU (€ HT)
Bordures (T, A, I, P, ...)	ml	1315	75	60,00	4500,00
Caniveaux double pente (CC)	ml				
Bordure et caniveau simple pente (CS)	ml				
<b>Total (€ HT)</b>					<b>4500,00</b>

## VOIRIE / Renouvellement & entretien

### Renouvellement des chaussées

Item	Nature	Durée de vie		Quantité (m <sup>2</sup> )	PU (€ HT/m <sup>2</sup> /an)		Coût renouvellement (€ HT)	
		roulement	structure		roulement	structure	roulement	structure
Catégorie 3 - Artère	BB							
	ES							
Catégorie 4 - Distribution	BB	20	40	2290	1,25	1,88	2862,50	4305,20
	ES							
Catégorie 5 - Desserte	BB	25	50	1050	1,00	1,50	1050,00	1575,00
	ES							
<b>Coût total annualisé (€ HT)</b>							<b>9792,70</b>	

### Renouvellement des dépendances

Item	Unité	Quantité	PU (€ HT)	Fréquence renouvellement	Coût renouvellement (€ HT)
Trottoir	m <sup>2</sup>	795	35,00	0,05	1391,25
Accotement	m <sup>2</sup>				
Ilot	m <sup>2</sup>	25	150,00	0,1	375,00
<b>Coût total annualisé (€ HT)</b>					<b>1766,25</b>

### Renouvellement des bordures et des caniveaux

Profil bordure	Unité	Quantité	PU (€ HT)	Fréquence renouvellement	Coût renouvellement (€ HT)
Bordures (T,A, ...)	ml	1315	60,00	0,05	3945,00
Caniveau double pente (CC)	ml				
Bordures et caniveau simple pente (CS)	ml				
<b>Coût total annualisé (€ HT)</b>					<b>3945,00</b>

### Entretien de la voirie

Item	Unité	Quantité	PU (€ HT)	Fréquence annuelle	Coût d'entretien (€ HT)
Petit entretien de chaussée	m <sup>2</sup>	3340	0,10	0,5	167,00
Rescelllement de bordure	ml	1315	0,10	1	131,50
Balayage mécanique	m <sup>2</sup>	3340	0,05	2	334,00
Vidage de poubelle	u				
Déneigement	ml	685	2,00	5	6850,00
<b>Coût total (€ HT)</b>					<b>7482,50</b>

## RESEAU HUMIDE

### Entretien du réseau humide

Charges	Unité	Quantité	PU (€ HT)	Fréquence d'entretien	Coût d'entretien (€ HT)
Curage des fossées	ml				
Fauchage des fossées	ml				
Entretien des buses	u				
Curage des caniveaux	ml				
Curage des avaloirs	u	11	28,50	0,5	156,75
Curage des canalisations	ml				
Espaces verts des bassins d'orage	m <sup>2</sup>				
<b>Coût total (€ HT)</b>					<b>156,75</b>

### Renouvellement du réseau humide

Item	Unité	Quantité	PU (€ HT)	Fréquence renouvellement	Coût renouvellement (€ HT)
Avaloir et grille	u	11	1000,00	0,033	363,00
Buse en PVC	u	55	100,00	0,033	181,50
<b>Coût total annualisé (€ HT)</b>					<b>544,50</b>

## SIGNALISATION VERTICALE

### Entretien de la signalisation verticale

Type	Unité	Volume	PU (€ HT)	Fréquence d'entretien	Coût d'entretien (€ HT)
Support de signalisation	u	8	8	1	64,00
<b>Total (€ HT)</b>					<b>64,00</b>

### Remise en état de la signalisation verticale

Type	Unité	Volume	Volume à remplacer	PU (€ HT)	Coût de remplacement (€ HT)
Support de signalisation	u	8	0	90	0,00
Panneaux de police	u	25	3	67	201,00
Lames directionnelles	u				
Balises	u				
<b>Total (€ HT)</b>					<b>201,00</b>

### Renouvellement de la signalisation verticale

Type	Unité	Volume	PU (€ HT)	Fréquence de renouvellement	Coût de remplacement (€ HT)
Support de signalisation	u	8	90	0,06	43,20
Panneaux de police	u	25	67	0,1	167,50
Lames directionnelles	u				
Balises	u				
<b>Total (€ HT)</b>					<b>210,70</b>

## SIGNALISATION HORIZONTALE

### Remise en état de la sign. Horizontale

### Renouvellement

Type	Unité	Volume	Volume à remplacer	PU (€ HT)	Coût de remplacement (€ HT)
Texte et logo	u				
Flèche	u				
Dent de requin	u				
Lignes longitudinales	ml	225	225	2,50	562,50
Lignes Stop	ml				
Lignes Cédez-le-passage	ml	25	25	12,50	312,50
Passage piéton	m <sup>2</sup>	30	30	16,50	495,00
Zébra / Hachures	m <sup>2</sup>				
Ilot marqué	m <sup>2</sup>				
				<b>Total (€ HT)</b>	<b>1370,00</b>

Fréquence de renouvellement	Coût de renouvellement (€ HT)
1	562,50
1	312,50
1	495,00
<b>Total (€ HT)</b>	<b>1370,00</b>



## ESPACES VERTS

### Entretien des espaces verts

Item	Unité	Volume	PU (€ HT)	Fréquence d'entretien	Coût d'entretien (€ HT)
Petit élagage (manuel)	u	16	55,00	0,25	220,00
Grand élagage (mécanisé)	u				
Taille des arbustes	m <sup>2</sup>	50	4,00	1,00	200,00
Tonte des pelouses	m <sup>2</sup>	475	0,41	4,00	779,00
Fauchage des accotements enherbés	m <sup>2</sup>				
Plantations / Décoration florale	m <sup>2</sup>				
Désherbage de trottoir	m <sup>2</sup>				
<b>Coût annuel (€ HT)</b>					<b>1199,00</b>

## ECLAIRAGE PUBLIC

### Entretien des points lumineux

Type	Unité	Volume	PU (€ HT)	Fréquence d'entretien	Coût d'entretien (€ HT)
Candélabres	u	18	70	1	1260,00
Console (façade et poteau)	u				
Feu (tricolore et piéton)	u				
<b>Total (€ HT)</b>					<b>1260,00</b>

### Remise en état des points lumineux

Type	Unité	Volume	Volume à remplacer	PU (€ HT)	Coût de remplacement (€ HT)
Candélabres	u	18	0	1900,00	0,00
Console (façade et poteau)	u				
Feu (tricolore et piéton)	u				
<b>Total (€ HT)</b>					<b>0,00</b>

### Renouvellement des points lumineux

Type	Unité	Volume	PU (€ HT)	Fréquence de renouvellement	Coût de remplacement (€ HT)
Candélabres	u	18	1900,00	0,033	1128,60
Console (façade et poteau)	u				
Feu (tricolore et piéton)	u				
<b>Total (€ HT)</b>					<b>1128,60</b>

## SYNTHESE

CHARGES	REMISE EN ETAT	ENTRETIEN	RENOUVELLEMENT
Chaussées	58350,00	7482,50	9792,70
Dépendances	3750,00	0,00	1766,25
Maçonnerie	4500,00	0,00	3945,00
Réseau pluviales	0,00	156,75	544,50
Signalisation verticale	201,00	64,00	210,70
Signalisation horizontale	1370,00	0,00	1370,00
Mobilier urbain et équipements	0,00	0,00	60,00
Espaces verts	0,00	1199,00	0,00
Eclairage public	0,00	1260,00	1128,60
Défense incendie			
<b>TOTAL (€ HT)</b>	<b>68171,00</b>	<b>10162,25</b>	<b>18817,75</b>

# Doubs ZAE Rue des artisans



limites communales  
zae

Communauté d'Agglomération  
du Grand Pontarlier



**Commune de Doubs**  
**Rue des Artisans**

Diagnostic technique  
et évaluation des charges

Date: 12/06/2019

Version : 1

Contact : M. Samuel Masson

# PREAMBULE

## Evaluation des couts

Trois type de coûts sont présentés dans les fiches : le coût de remise en état, d'entretien et de renouvellement.

**La remise en état** concerne le remplacement des équipements qui présentent un défaut significatif.

**L'entretien** concerne le coût annuel d'intervention sur l'équipement. Celui-ci est lié à la fréquence d'intervention.

**Le renouvellement** correspond à l'investissement annuel nécessaire au remplacement de l'équipement à la fin de sa durée de vie théorique.

## Fréquences d'entretien

Les fréquences d'entretien sont calculées sur une base annuelle.

Le tableau ci-dessous illustre les correspondances entre les fréquences indiquées dans ce document et le nombre d'interventions annuelles correspondantes :

Fréquence d'intervention	Description
12	12 fois par an
5	5 fois par an
1	Tous les ans
0.5	Tous les 2 ans
0.2	Tous les 5 ans
0.1	Tous les 10 ans
0.050	Tous les 20 ans
0.033	Tous les 30 ans
0.025	Tous les 40 ans

# CARACTERISTIQUES ET LOCALISATION

Surface (ha): **10.68**

Linéaire de voirie (ml): **406.46**

**Observations:**

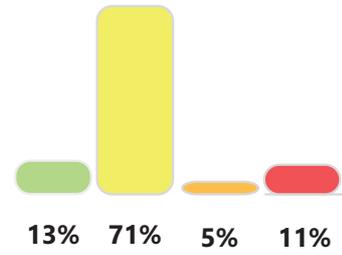
*Voie privée communale dans la zone. Agrandissement souhaité.*



# VOIRIE

## Etat des chaussées revêtues

Etat des chaussées	Surface (m <sup>2</sup> )	Linéaire (ml)
Bon	382.32	51.3
Moyen	2335.76	290.1
Médiocre	276.89	19.4
Mauvais	314.32	45.66
<b>Total</b>	<b>3309.29</b>	<b>406.46</b>



## Remise en état des chaussées

Catégorie de voie	Solution de travaux	Nature	Volume (m <sup>2</sup> )	PUHT	Coût de réhabilitation €/HT
Catégorie 3 - Artères	Surface	BB			
		ES			
	Structure	BB			
		ES			
Catégorie 4 - Distribution	Surface	BB			
		ES			
	Structure	BB			
		ES			
Catégorie 5 - Desserte	Surface	BB			
		ES	276.89	11	3045.79
	Structure	BB			
		ES	314.32	42	13201.44
<b>Coût total de réhabilitation des chaussées €/HT</b>					<b>16247.23</b>



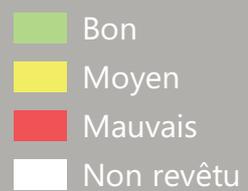
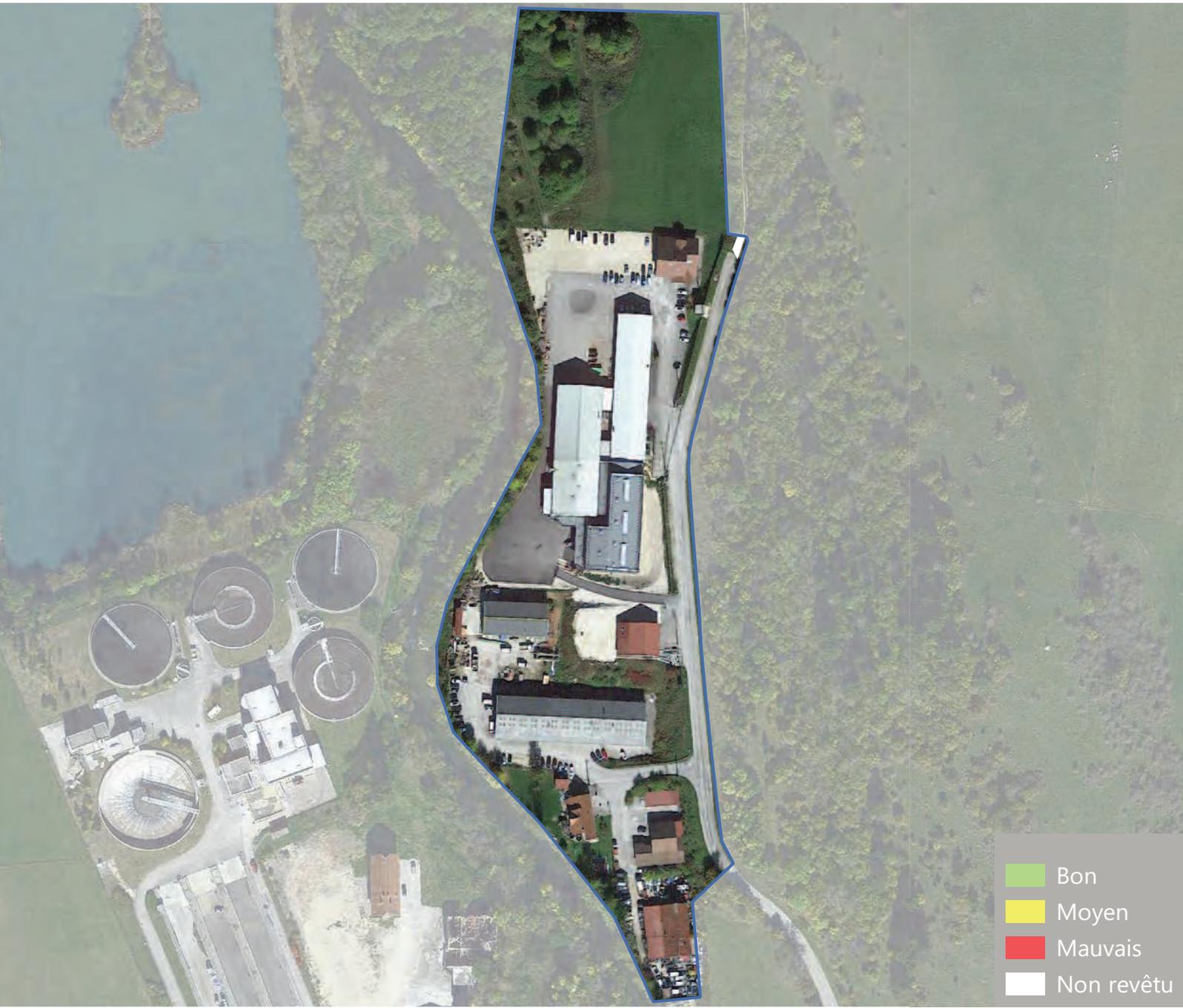
# VOIRIE

## Remise en état des dépendances

Item	Unité	Volume	Volume à remplacer	PUHT	Cout de remplacement €HT
Trottoir (borduré)	m <sup>2</sup>				
Accotement (non borduré)	m <sup>2</sup>	32.66	0	49	0
Ilot (giratoire, séparatif)	m <sup>2</sup>				
<b>Total €HT</b>					<b>0</b>

## Remise en état des bordures et caniveaux

Profil Bordure	Unité	Volume	Volume à remplacer	PUHT	Cout de remplacement €HT
Bordures (T, A, I, P, ...)	ml				
Caniveaux double pente (CC)	ml				
Bordure et caniveau simple pente (CS)	ml				
<b>Total €HT</b>					



## VOIRIE

## Renouvellement des chaussées

Catégorie de voie	Nature	Durée de vie (an)		Volume (m <sup>2</sup> )	PUHT /m <sup>2</sup> /an		Coût annuel HT	
		Surface	Structure		Surface	Structure	Surface	Structure
Catégorie 3 - Artère	BB							
	ES							
Catégorie 4 - Distribution	BB							
	ES							
Catégorie 5 - Desserte	BB							
	ES	25	50	3309.29	0.44	0.84	1456.09	2779.8
<b>Coût total annualisé €HT</b>							<b>4235.89</b>	

## Renouvellement des dépendances

Item	Unité	Volume	PUHT	Fréquence de renouvellement	Coût de renouvellement €HT
Trottoir	m <sup>2</sup>				
Accotement	m <sup>2</sup>	32.66	49	0.033	52.81
Ilot	m <sup>2</sup>				
<b>Total €HT</b>					<b>52.81</b>

## Renouvellement des bordures et des caniveaux

Profil Bordure	Unité	Volume	PUHT	Fréquence de renouvellement	Coût de renouvellement €HT
Bordures (T, A, ...)	ml				
Caniveaux double pente (CC)	ml				
Bordure et caniveau simple pente (CS)	ml				
<b>Total €HT</b>					

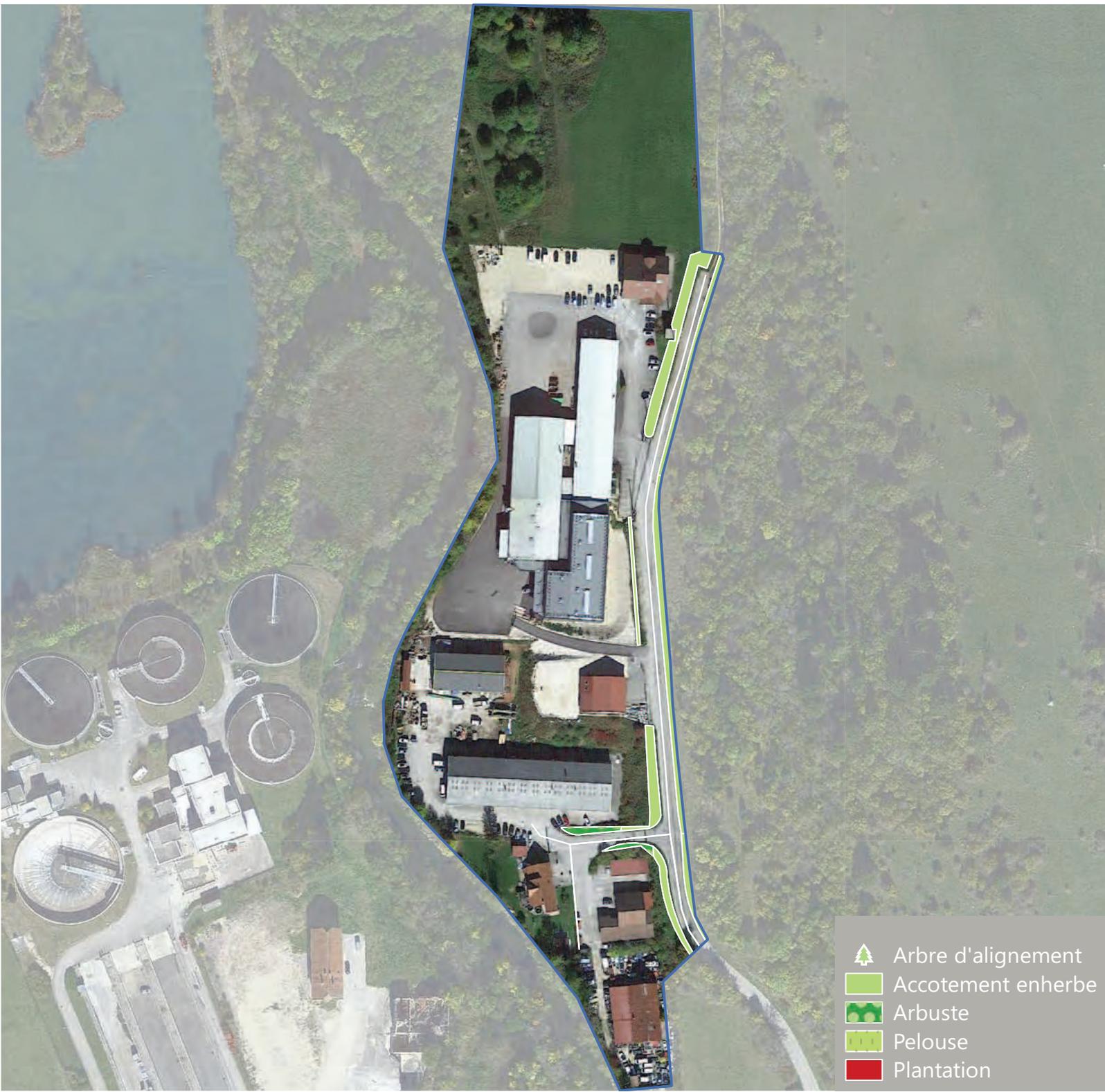
## Entretien de la voirie

Item	Unité	Volume	PUHT	Fréquence annuelle	Coût d'entretien €HT
Petit entretien de chaussée	m <sup>2</sup>	3309.29	0.1	0.5	165.46
Rescellement de bordure	ml				
Balayage mécanique	m <sup>2</sup>	3309.29	0.05	2	330.93
Vidage de corbeille	u				
Déneigement	ml	406.46	2	2	1625.84
<b>Coût total €HT</b>					<b>2122.23</b>

# ESPACES VERTS

## Entretien des espaces verts

Item	Unité	Volume	PUHT	Fréquence d'entretien	Coût d'entretien €HT
Petit élagage (manuel)	u				
Grand élagage (mécanisé)	u				
Taille des arbustes	m <sup>2</sup>	101.39	4	1	405.56
Tonte des pelouses	m <sup>2</sup>				
Fauchage des accotements enherbés	m <sup>2</sup>	1394.46	0.41	2	1143.46
Plantations / décoration florale	m <sup>2</sup>				
Désherbage de trottoir	m <sup>2</sup>	32.66	0.2	1	6.53
<b>Coût total d'entretien annuel des espaces verts €HT</b>					<b>1555.55</b>



## ECLAIRAGE PUBLIC

## Réparation des charges d'éclairage public

Répartition des charges	PUHT	Part (%)
Entretien annuel des dispositifs	18.5 €	27%
Consommation annuelle	50.66 €	73%
<b>Coût annuel €HT</b>	<b>69.16€</b>	<b>100%</b>

## Entretien des points lumineux

Charges	Unité	Volume	PUHT	Fréquence d'entretien	Coût d'entretien €HT
Candélabre	u				
Console (Façade/Poteau)	u	7	69.16	1	484.12
Feu (tricolore et piéton)	u				
<b>Total €HT</b>					<b>484.12</b>

## Remise en état des points lumineux

Types	Unité	Volume	Volume à remplacer	PUHT	Coût de remplacement €HT
Candélabre	u				
Console (Façade/Poteau)	u	7	0	500	0
Feu (tricolore et piéton)	u				
<b>Total €HT</b>					<b>0</b>

## Renouvellement des points lumineux

Types	Unité	Volume	PUHT	Fréquence de renouvellement	Coût de renouvellement €HT
Candélabre	u				
Console (Façade/Poteau)	u	7	500	0.033	115.5
Feu (tricolore et piéton)	u				
<b>Total €HT</b>					<b>115.5</b>



# SIGNALISATION

## Entretien de la signalisation verticale

Type	Unité	Volume	PUHT	Fréquence d'entretien	Coût d'entretien (€HT)
Support de signalisation	u	1	8	1	8

## Remise en état de la signalisation verticale

Item	Unité	Volume	Volume à remplacer	PUHT	Coût de remplacement €HT
Support de signalisation	u	1	0	88.09	0
Panneaux de police	u	1	0	67	0
Lames directionnelles	u				
Balises	u				
<b>Total €HT</b>					<b>0</b>

## Renouvellement de la signalisation verticale

Item	Unité	Volume	PUHT	Fréquence de renouvellement	Coût de renouvellement €HT
Support de signalisation	u	1	88.09	0.066	5.81
Panneaux de police	u	1	67	0.066	4.42
Lames directionnelles	u				
Balises	u				
<b>Total €HT</b>					<b>10.23</b>

## Remise en état de la signalisation horizontale

## Renouvellement

Type	Unité	Volume	Volume à remplacer	PUHT	Coût de remplacement €HT	Fréquence de renouvellement	Coût de renouvellement €HT
Texte et logo	u						
Flèche	u						
Dent de requin	u						
Lignes longitudinales	ml	3.53	0	3.2	0	1	11.3
Lignes STOP	ml	4.65	0	22	0	1	102.3
Lignes Cédez-le-passage	ml						
Passage piéton	m <sup>2</sup>						
Zébra - Hachure	m <sup>2</sup>						
Ilot marqué	m <sup>2</sup>						
<b>Total €HT</b>					<b>0</b>		<b>113.6</b>

## MOBILIER URBAIN

## Remise en état du mobilier urbain

## Renouvellement

Type	Unité	Volume	Volume à remplacer	PUHT	Coût de remplacement €HT	Fréquence de renouvellement	Coût de renouvellement €HT
Potelet	u						
Borne	u						
Corbeille	u						
Barrière	u						
Bordure anti-stat	u						
Arceaux	u						
Arceaux de protection	u						
Arceaux pour vélo	u						
Banc	u						
Enrochement	u	4					
Abris de bus	u						
Totem	u						
Point d'apport volontaire	u						
Signaletique	u						
Radar pédagogique	u						
Videosurveillance	u						
Miroir	u						
Divers	u						
<b>Total €HT</b>							

CHARGES	REMISE EN ETAT	ENTRETIEN	RENOUVELLEMENT
Chaussée	16247.23	2122.23	4235.89
Dépendances	0	0	52.81
Bordures et caniveaux			
Espaces verts		1555.55	
Signalisation verticale	0	8	10.23
Signalisation horizontale	0		113.6
Mobilier urbain et équipements			
Eclairage public	0	484.12	115.5
<b>TOTAL</b>	<b>16247 €HT</b>	<b>4170 €HT</b>	<b>4528 €HT</b>

Procès-verbal contradictoire de transfert entre la commune des Granges Narboz et la Communauté de Communes du Grand Pontarlier des biens et des équipements de la ZAE Les Pommiers Ronds, affectés à la compétence « Développement économique : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »

Entre

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier représentée par son Président, Monsieur Patrick GENRE, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 9 avril 2024,

Et

La commune des Granges Narboz représentée par son Maire, Monsieur Raphaël CHARMIER, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du \_\_\_\_\_,

Il a été convenu ce qui suit.

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

L'article 64 de la loi NOTRe précise, qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les « actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » sont transférées dans leur intégralité à l'intercommunalité.

Les nouveaux contours de la compétence « développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire » tels que définis dans la loi NOTRe ont été précisés par délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2017 et du 19 septembre 2019.

## **PRÉAMBULE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L5211-17 et L5214-16, L.5211-5 et L.1321-1 et suivants ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU les préfectoraux du 30/06/2017 et du 20/12/2017 modifiant les compétences de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 09/04/2024, précisant les conditions patrimoniales et financières du transfert de compétence.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 : OBJET DU PRÉSENT PROCES-VERBAL**

En application des articles L. 1321-1 à L. 1324-5 du CGCT, disposant que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence, qui l'accepte. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Les biens relevant des actions de développement économique pour la création l'aménagement, l'entretien et la gestion de la **Zone d'Activité Economique (ZAE)**, décrits par le présent procès-verbal sont mis à disposition de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La Communauté de Communes est substituée de plein droit à la commune des Granges Narboz dans les droits et obligations attachés aux biens mis à disposition ainsi que, de manière générale, à l'exercice de la compétence.

A ce titre, sont transférés à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier :

- Les biens affectés à l'exercice de la compétence et leurs amortissements ;

Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

## **ARTICLE 2 : CONSISTANCE DE BIENS**

La commune des Granges Narboz transfère à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier les ZAE :

Les Pommiers Ronds

Au Dreseul

Et comprenant les Voiries et Réseaux Divers (VRD) tels que présentés en annexe. La voirie et réseaux privés pouvant se trouver à l'intérieur des périmètres des ZAE ne sont pas pris en compte dans le transfert.

## **ARTICLE 3 : ETAT DES BIENS**

La Communauté de Communes prendra les biens des ZAE dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance. La Communauté déclarant les connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance. Un diagnostic de la zone a été dressé et il est annexé aux présentes.

## **ARTICLE 4 : ADMINISTRATION DES BIENS**

Conformément aux articles L.1321-2 et L. 1321-5-III du code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes assume sur les biens mis à disposition par la Commune l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. La Communauté de Communes possède ainsi sur ces biens tous pouvoirs de gestion. Elle peut, le cas échéant, autoriser l'occupation des biens remis et en percevoir les fruits et produits. Elle a la charge du renouvellement des biens mobiliers. Elle agit en justice en lieu et place de la Commune.

La Communauté de Communes peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'additions de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens des ZAE à la mise en œuvre de la compétence « Développement économique : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »

#### **ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES DU TRANSFERT**

La mise à disposition constitue le régime de droit commun obligatoire applicable aux transferts des équipements dans le cadre de l'intercommunalité. Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire. Le bénéficiaire d'une mise à disposition ne dispose pas du droit d'aliéner le bien.

La mise à disposition n'emporte pas de modification du régime de domanialité publique auquel sont soumis les biens concernés. Ce transfert entraîne seulement un changement d'affectataire du domaine public.

Au titre de l'article L1321-2 du CGCT, la mise à disposition, sans transfert de propriété, ne donne lieu à aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraire : elle a lieu à titre gratuit. La loi ne prévoit pas davantage que les biens du domaine des communes puissent faire l'objet d'un contrat de location entre la commune et l'EPCI.

#### **ARTICLE 6 : CONTRAT EN COURS**

La Communauté de Communes est subrogée à la Commune dans l'exécution des contrats en cours afférents aux biens affectés à la mise en œuvre de la compétence « Développement économique : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »

La substitution vaut pour tous contrats, notamment ceux concernant des emprunts, des marchés publics, des délégations de service public, des contrats d'assurance ou de location, etc. et ceci à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, date du transfert de la compétence.

La Commune des Granges Narboz constate la substitution et la notifie à son ancien cocontractant.

#### **ARTICLE 7 : ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION**

La présente convention entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018, permettant la répartition des charges entre la Communauté de Communes et la commune des Granges Narboz.

#### **ARTICLE 8 : LA DUREE DE LA MISE A DISPOSITION**

La mise à disposition de biens transférés s'opère sans limitation de durée.

La mise à disposition prend fin lors de la désaffectation des biens à la compétence « Développement économique : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », conformément à l'article L.1321-3 du code général des collectivités territoriales, et en cas de restitution de la compétence « Développement économique : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » à la Commune, de retrait de la Commune et de dissolution de la Communauté, conformément à l'article L.5211 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 9 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Pontarlier, le  
En 3 exemplaires originaux,

Pour la Communauté de Communes  
Du Grand Pontarlier

Pour la Mairie  
des Granges Narboz

Patrick GENRE  
Le Président

Raphaël CHARMIER  
Le Maire

# Les Granges Narboz ZAE Les pommiers ronds



limites communales  
ZAE

Communauté d'Agglomération  
du Grand Pontarlier



**Commune de Les Granges-  
Narboz  
Granges-Narboz**

Diagnostic technique  
et évaluation des charges

Date: 12/06/2019

Version : 1

Contact : M. Samuel Masson

# PREAMBULE

## Evaluation des couts

Trois type de coûts sont présentés dans les fiches : le coût de remise en état, d'entretien et de renouvellement.

**La remise en état** concerne le remplacement des équipements qui présentent un défaut significatif.

**L'entretien** concerne le coût annuel d'intervention sur l'équipement. Celui-ci est lié à la fréquence d'intervention.

**Le renouvellement** correspond à l'investissement annuel nécessaire au remplacement de l'équipement à la fin de sa durée de vie théorique.

## Fréquences d'entretien

Les fréquences d'entretien sont calculées sur une base annuelle.

Le tableau ci-dessous illustre les correspondances entre les fréquences indiquées dans ce document et le nombre d'interventions annuelles correspondantes :

Fréquence d'intervention	Description
12	12 fois par an
5	5 fois par an
1	Tous les ans
0.5	Tous les 2 ans
0.2	Tous les 5 ans
0.1	Tous les 10 ans
0.050	Tous les 20 ans
0.033	Tous les 30 ans
0.025	Tous les 40 ans

# CARACTERISTIQUES ET LOCALISATION

Surface (ha): **10.68**

Linéaire de voirie (ml): **694.74**

**Observations:**

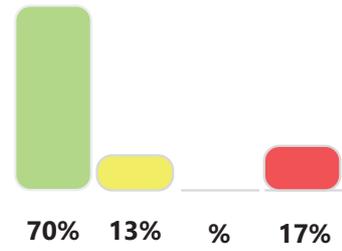
*La rue des artisans est une voie privée de la commune, les autres voies sont communales publiques*



# VOIRIE

## Etat des chaussées revêtues

Etat des chaussées	Surface (m <sup>2</sup> )	Linéaire (ml)
Bon	2899.51	485.42
Moyen	626.92	92.14
Médiocre		
Mauvais	707.16	117.18
<b>Total</b>	<b>4233.59</b>	<b>694.74</b>

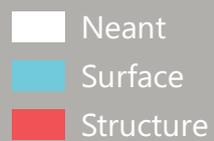


- Bon
- Médiocre
- 3 - Artere
- 5 - Desserte
- Moyen
- Mauvais
- 4 - Distribution

## VOIRIE

## Remise en état des chaussées

Catégorie de voie	Solution de travaux	Nature	Volume (m <sup>2</sup> )	PUHT	Coût de réhabilitation €/HT
Catégorie 3 - Artères	Surface	BB			
		ES			
	Structure	BB			
		ES			
Catégorie 4 - Distribution	Surface	BB			
		ES			
	Structure	BB			
		ES			
Catégorie 5 - Desserte	Surface	BB			
		ES			
	Structure	BB			
		ES	707.16	42	29700.72
<b>Coût total de réhabilitation des chaussées €/HT</b>					<b>29700.72</b>



## VOIRIE

## Remise en état des dépendances

Item	Unité	Volume	Volume à remplacer	PUHT	Cout de remplacement €HT
Trottoir (borduré)	m <sup>2</sup>	3355.54	0	49	0
Accotement (non borduré)	m <sup>2</sup>				
Ilot (giratoire, séparatif)	m <sup>2</sup>				
<b>Total €HT</b>					<b>0</b>

## Remise en état des bordures et caniveaux

Profil Bordure	Unité	Volume	Volume à remplacer	PUHT	Cout de remplacement €HT
Bordures (T, A, I, P, ...)	ml	1405.16	0	86	0
Caniveaux double pente (CC)	ml	765.4	0	86	0
Bordure et caniveau simple pente (CS)	ml				
<b>Total €HT</b>					<b>0</b>



## VOIRIE

## Renouvellement des chaussées

Catégorie de voie	Nature	Durée de vie (an)		Volume (m <sup>2</sup> )	PUHT /m <sup>2</sup> /an		Coût annuel HT	
		Surface	Structure		Surface	Structure	Surface	Structure
Catégorie 3 - Artère	BB							
	ES							
Catégorie 4 - Distribution	BB	20	40	947.15	1.1	1.83	1041.87	1733.28
	ES							
Catégorie 5 - Desserte	BB	25	50	2579.28	0.88	1.46	2269.77	3765.75
	ES	25	50	707.16	0.44	0.84	311.15	594.01
<b>Coût total annualisé €HT</b>							<b>9715.83</b>	

## Renouvellement des dépendances

Item	Unité	Volume	PUHT	Fréquence de renouvellement	Coût de renouvellement €HT
Trottoir	m <sup>2</sup>	3355.54	49	0.05	8221.07
Accotement	m <sup>2</sup>				
Ilot	m <sup>2</sup>				
<b>Total €HT</b>					<b>8221.07</b>

## Renouvellement des bordures et des caniveaux

Profil Bordure	Unité	Volume	PUHT	Fréquence de renouvellement	Coût de renouvellement €HT
Bordures (T, A, ...)	ml	1405.16	86	0.05	6042.19
Caniveaux double pente (CC)	ml	765.4	86	0.066	4344.41
Bordure et caniveau simple pente (CS)	ml				
<b>Total €HT</b>					<b>10386.6</b>

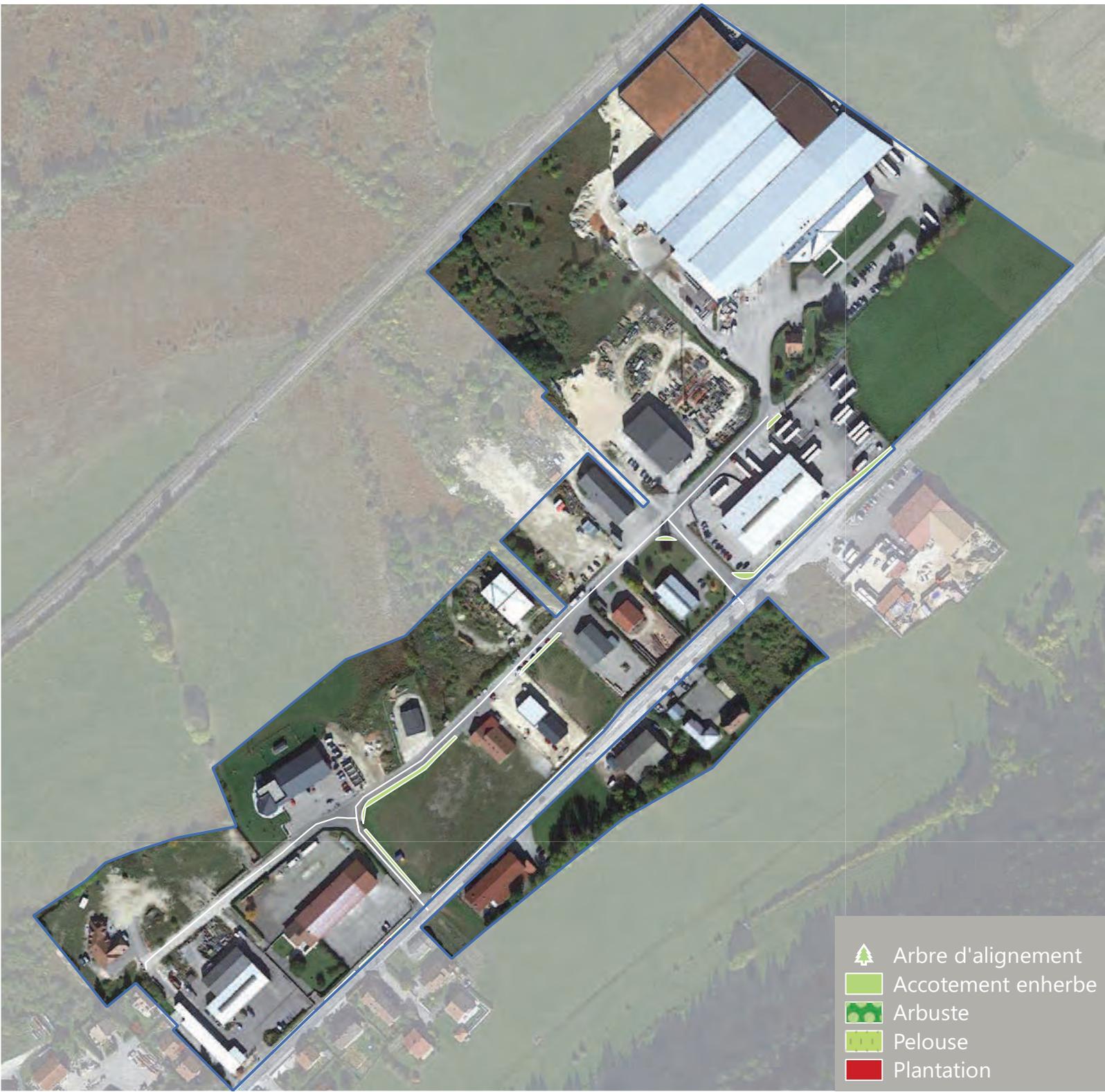
## Entretien de la voirie

Item	Unité	Volume	PUHT	Fréquence annuelle	Coût d'entretien €HT
Petit entretien de chaussée	m <sup>2</sup>	4233.59	0.1	0.5	211.68
Rescellement de bordure	ml	2170.56	0.1	1	217.06
Balayage mécanique	m <sup>2</sup>	4233.59	0.05	2	423.36
Vidage de corbeille	u				
Déneigement	ml	694.74	2	2	2778.96
<b>Coût total €HT</b>					<b>3631.06</b>

# ESPACES VERTS

## Entretien des espaces verts

Item	Unité	Volume	PUHT	Fréquence d'entretien	Coût d'entretien €HT
Petit élagage (manuel)	u				
Grand élagage (mécanisé)	u				
Taille des arbustes	m <sup>2</sup>				
Tonte des pelouses	m <sup>2</sup>				
Fauchage des accotements enherbés	m <sup>2</sup>	988.75	0.41	2	810.78
Plantations / décoration florale	m <sup>2</sup>	29.61	40	2	2368.8
Désherbage de trottoir	m <sup>2</sup>	3355.54	0.2	1	671.11
<b>Coût total d'entretien annuel des espaces verts €HT</b>					<b>3850.69</b>



## ECLAIRAGE PUBLIC

## Réparation des charges d'éclairage public

Répartition des charges	PUHT	Part (%)
Entretien annuel des dispositifs	18.5 €	27%
Consommation annuelle	50.66 €	73%
<b>Coût annuel €HT</b>	<b>69.16€</b>	<b>100%</b>

## Entretien des points lumineux

Charges	Unité	Volume	PUHT	Fréquence d'entretien	Coût d'entretien €HT
Candélabre	u	29	69.16	1	2005.64
Console (Façade/Poteau)	u				
Feu (tricolore et piéton)	u				
<b>Total €HT</b>					<b>2005.64</b>

## Remise en état des points lumineux

Types	Unité	Volume	Volume à remplacer	PUHT	Coût de remplacement €HT
Candélabre	u	29	0	1900	0
Console (Façade/Poteau)	u				
Feu (tricolore et piéton)	u				
<b>Total €HT</b>					<b>0</b>

## Renouvellement des points lumineux

Types	Unité	Volume	PUHT	Fréquence de renouvellement	Coût de renouvellement €HT
Candélabre	u	29	1900	0.033	1818.3
Console (Façade/Poteau)	u				
Feu (tricolore et piéton)	u				
<b>Total €HT</b>					<b>1818.3</b>



# SIGNALISATION

## Entretien de la signalisation verticale

Type	Unité	Volume	PUHT	Fréquence d'entretien	Coût d'entretien (€HT)
Support de signalisation	u	10	8	1	80

## Remise en état de la signalisation verticale

Item	Unité	Volume	Volume à remplacer	PUHT	Coût de remplacement €HT
Support de signalisation	u	10	0	88.09	0
Panneaux de police	u	15	1	67	67
Lames directionnelles	u	1	0	285	0
Balises	u				
<b>Total €HT</b>					<b>67</b>

## Renouvellement de la signalisation verticale

Item	Unité	Volume	PUHT	Fréquence de renouvellement	Coût de renouvellement €HT
Support de signalisation	u	10	88.09	0.066	58.14
Panneaux de police	u	15	67	0.066	66.33
Lames directionnelles	u	1	285	0.066	18.81
Balises	u				
<b>Total €HT</b>					<b>143.28</b>

## Remise en état de la signalisation horizontale

## Renouvellement

Type	Unité	Volume	Volume à remplacer	PUHT	Coût de remplacement €HT	Fréquence de renouvellement	Coût de renouvellement €HT
Texte et logo	u						
Flèche	u						
Dent de requin	u						
Lignes longitudinales	ml	35.98	0	3.2	0	1	115.14
Lignes STOP	ml	15.26	0	22	0	1	335.72
Lignes Cédez-le-passage	ml						
Passage piéton	m <sup>2</sup>	68.07	0	22	0	1	1497.54
Zébra - Hachure	m <sup>2</sup>						
Ilot marqué	m <sup>2</sup>						
<b>Total €HT</b>					<b>0</b>		<b>1948.4</b>

## MOBILIER URBAIN

## Remise en état du mobilier urbain

## Renouvellement

Type	Unité	Volume	Volume à remplacer	PUHT	Coût de remplacement €HT	Fréquence de renouvellement	Coût de renouvellement €HT
Potelet	u						
Borne	u						
Corbeille	u						
Barrière	u						
Bordure anti-stat	u						
Arceaux	u						
Arceaux de protection	u						
Arceaux pour vélo	u						
Banc	u						
Enrochement	u	15					
Abris de bus	u						
Totem	u						
Point d'apport volontaire	u						
Signaletique	u	2	0				
Radar pédagogique	u						
Videosurveillance	u						
Miroir	u						
Divers	u						
<b>Total €HT</b>							

<b>CHARGES</b>	<b>REMISE EN ETAT</b>	<b>ENTRETIEN</b>	<b>RENOUVELLEMENT</b>
Chaussée	29700.72	3631.06	9715.83
Dépendances	0	0	8221.07
Bordures et caniveaux	0	0	10386.6
Espaces verts		3850.69	
Signalisation verticale	67	80	143.28
Signalisation horizontale	0		1948.4
Mobilier urbain et équipements			
Eclairage public	0	2005.64	1818.3
<b>TOTAL</b>	<b>29768 €HT</b>	<b>9567 €HT</b>	<b>32233 €HT</b>

Procès-verbal contradictoire de transfert entre la commune d'Houtaud et la Communauté de Communes du Grand Pontarlier des biens et des équipements des ZAE d'Houtaud, affectés à la compétence « Développement économique : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »

Entre

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier représentée par son Président, Monsieur Patrick GENRE, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 9 avril 2024,

Et

La commune d'Houtaud représentée par son Maire, Madame Karine PONTARLIER, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du \_\_\_\_\_,

Il a été convenu ce qui suit.

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

L'article 64 de la loi NOTRe précise, qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les « actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » sont transférées dans leur intégralité à l'intercommunalité.

Les nouveaux contours de la compétence « développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire » tels que définis dans la loi NOTRe ont été précisés par délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2017 et du 19 septembre 2019.

## **PRÉAMBULE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L5211-17 et L5214-16, L.5211-5 et L.1321-1 et suivants ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU les préfectoraux du 30/06/2017 et du 20/12/2017 modifiant les compétences de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 09/04/2024, précisant les conditions patrimoniales et financières du transfert de compétence.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 : OBJET DU PRÉSENT PROCES-VERBAL**

En application des articles L. 1321-1 à L. 1324-5 du CGCT, disposant que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence, qui l'accepte. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Les biens relevant des actions de développement économique pour la création l'aménagement, l'entretien et la gestion des **Zones d'Activité Economique (ZAE)**, décrits par le présent procès-verbal sont mis à disposition de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La Communauté de Communes est substituée de plein droit à la commune d'Houtaud dans les droits et obligations attachés aux biens mis à disposition ainsi que, de manière générale, à l'exercice de la compétence.

A ce titre, sont transférés à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier :

- Les biens affectés à l'exercice de la compétence et leurs amortissements ;

Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

## **ARTICLE 2 : CONSISTANCE DE BIENS**

La commune d'Houtaud transfère à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier les ZAE :

Les Champagnes Sud  
Rue des Iris

Et comprenant les Voiries et Réseaux Divers (VRD) tels que présentés en annexe. La voirie et réseaux privés pouvant se trouver à l'intérieur des périmètres des ZAE ne sont pas pris en compte dans le transfert.

## **ARTICLE 3 : ETAT DES BIENS**

La Communauté de Communes prendra les biens des ZAE dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance. La Communauté déclarant les connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance. Un diagnostic de la zone a été dressé et il est annexé aux présentes.

#### **ARTICLE 4 : ADMINISTRATION DES BIENS**

Conformément aux articles L.1321-2 et L. 1321-5-III du code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes assume sur les biens mis à disposition par la Commune l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. La Communauté de Communes possède ainsi sur ces biens tous pouvoirs de gestion. Elle peut, le cas échéant, autoriser l'occupation des biens remis et en percevoir les fruits et produits. Elle a la charge du renouvellement des biens mobiliers. Elle agit en justice en lieu et place de la Commune.

La Communauté de Communes peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'additions de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens des ZAE à la mise en œuvre de la compétence « Développement économique : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

#### **ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES DU TRANSFERT**

La mise à disposition constitue le régime de droit commun obligatoire applicable aux transferts des équipements dans le cadre de l'intercommunalité. Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire. Le bénéficiaire d'une mise à disposition ne dispose pas du droit d'aliéner le bien.

La mise à disposition n'emporte pas de modification du régime de domanialité publique auquel sont soumis les biens concernés. Ce transfert entraîne seulement un changement d'affectataire du domaine public.

Au titre de l'article L1321-2 du CGCT, la mise à disposition, sans transfert de propriété, ne donne lieu à aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraire : elle a lieu à titre gratuit. La loi ne prévoit pas davantage que les biens du domaine des communes puissent faire l'objet d'un contrat de location entre la commune et l'EPCI.

#### **ARTICLE 6 : CONTRAT EN COURS**

La Communauté de Communes est subrogée à la Commune dans l'exécution des contrats en cours afférents aux biens affectés à la mise en œuvre de la compétence « Développement économique : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »

La substitution vaut pour tous contrats, notamment ceux concernant des emprunts, des marchés publics, des délégations de service public, des contrats d'assurance ou de location, etc. et ceci à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, date du transfert de la compétence.

La Commune d'Houtaud constate la substitution et la notifie à son ancien cocontractant.

#### **ARTICLE 7 : ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018, permettant la répartition des charges entre la Communauté de Communes et la commune d'Houtaud.

#### **ARTICLE 8 : LA DUREE DE LA MISE A DISPOSITION**

La mise à disposition de biens transférés s'opère sans limitation de durée.

La mise à disposition prend fin lors de la désaffectation des biens à la compétence « Développement économique : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », conformément à l'article L.1321-3 du code général des collectivités territoriales, et en cas de restitution de la compétence « Développement économique : création,

aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » à la Commune, de retrait de la Commune et de dissolution de la Communauté, conformément à l'article L.5211 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 9 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Pontarlier, le  
En 3 exemplaires originaux,

Pour la Communauté de Communes  
Du Grand Pontarlier

Pour la Mairie  
d'Houtaud

Patrick GENRE  
Le Président

Karine PONTARLIER  
Le Maire

# Houtaud La belle vie et rue des Iris



limites communales  
ZAE

Communauté d'Agglomération  
du Grand Pontarlier



**Commune de Houtaud**  
**Rue des Iris**

Diagnostic technique  
et évaluation des charges

Date: 12/06/2019

Version : 1

Contact : M. Samuel Masson

# PREAMBULE

## Evaluation des couts

Trois type de coûts sont présentés dans les fiches : le coût de remise en état, d'entretien et de renouvellement.

**La remise en état** concerne le remplacement des équipements qui présentent un défaut significatif.

**L'entretien** concerne le coût annuel d'intervention sur l'équipement. Celui-ci est lié à la fréquence d'intervention.

**Le renouvellement** correspond à l'investissement annuel nécessaire au remplacement de l'équipement à la fin de sa durée de vie théorique.

## Fréquences d'entretien

Les fréquences d'entretien sont calculées sur une base annuelle.

Le tableau ci-dessous illustre les correspondances entre les fréquences indiquées dans ce document et le nombre d'interventions annuelles correspondantes :

Fréquence d'intervention	Description
12	12 fois par an
5	5 fois par an
1	Tous les ans
0.5	Tous les 2 ans
0.2	Tous les 5 ans
0.1	Tous les 10 ans
0.050	Tous les 20 ans
0.033	Tous les 30 ans
0.025	Tous les 40 ans

# CARACTERISTIQUES ET LOCALISATION

Surface (ha): **10.68**

**Observations:**

Linéaire de voirie (ml): **140.55**

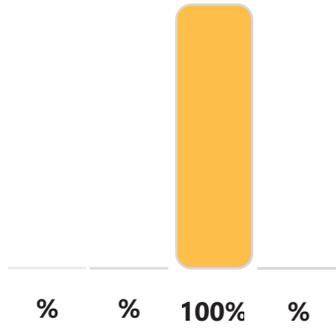
*Voie communale publique.*



# VOIRIE

## Etat des chaussées revêtues

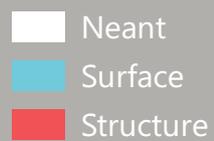
Etat des chaussées	Surface (m <sup>2</sup> )	Linéaire (ml)
Bon		
Moyen		
Médiocre	1633.35	140.55
Mauvais		
<b>Total</b>	<b>1633.35</b>	<b>140.55</b>



- Bon
- Médiocre
- 3 - Artere
- 5 - Desserte
- Moyen
- Mauvais
- 4 - Distribution

## Remise en état des chaussées

Catégorie de voie	Solution de travaux	Nature	Volume (m <sup>2</sup> )	PUHT	Coût de réhabilitation €/HT
Catégorie 3 - Artères	Surface	BB			
		ES			
	Structure	BB			
		ES			
Catégorie 4 - Distribution	Surface	BB			
		ES			
	Structure	BB			
		ES			
Catégorie 5 - Desserte	Surface	BB			
		ES	1633.35	11	17966.85
	Structure	BB			
		ES			
<b>Coût total de réhabilitation des chaussées €/HT</b>					<b>17966.85</b>



## VOIRIE

## Remise en état des dépendances

Item	Unité	Volume	Volume à remplacer	PUHT	Cout de remplacement €HT
Trottoir (borduré)	m <sup>2</sup>	33.22	0	49	0
Accotement (non borduré)	m <sup>2</sup>				
Ilot (giratoire, séparatif)	m <sup>2</sup>				
<b>Total €HT</b>					<b>0</b>

## Remise en état des bordures et caniveaux

Profil Bordure	Unité	Volume	Volume à remplacer	PUHT	Cout de remplacement €HT
Bordures (T, A, I, P, ...)	ml				
Caniveaux double pente (CC)	ml	58.86	0	86	0
Bordure et caniveau simple pente (CS)	ml	10.34	0	86	0
<b>Total €HT</b>					<b>0</b>



## VOIRIE

## Renouvellement des chaussées

Catégorie de voie	Nature	Durée de vie (an)		Volume (m <sup>2</sup> )	PUHT /m <sup>2</sup> /an		Coût annuel HT	
		Surface	Structure		Surface	Structure	Surface	Structure
Catégorie 3 - Artère	BB							
	ES							
Catégorie 4 - Distribution	BB							
	ES							
Catégorie 5 - Desserte	BB							
	ES	25	50	1633.35	0.44	0.84	718.67	1372.01
<b>Coût total annualisé €HT</b>							<b>2090.69</b>	

## Renouvellement des dépendances

Item	Unité	Volume	PUHT	Fréquence de renouvellement	Coût de renouvellement €HT
Trottoir	m <sup>2</sup>	33.22	49	0.05	81.39
Accotement	m <sup>2</sup>				
Ilot	m <sup>2</sup>				
<b>Total €HT</b>					<b>81.39</b>

## Renouvellement des bordures et des caniveaux

Profil Bordure	Unité	Volume	PUHT	Fréquence de renouvellement	Coût de renouvellement €HT
Bordures (T, A, ...)	ml				
Caniveaux double pente (CC)	ml	58.86	86	0.066	334.09
Bordure et caniveau simple pente (CS)	ml	10.34	86	0.066	58.69
<b>Total €HT</b>					<b>392.78</b>

## Entretien de la voirie

Item	Unité	Volume	PUHT	Fréquence annuelle	Coût d'entretien €HT
Petit entretien de chaussée	m <sup>2</sup>	1633.35	0.1	0.5	81.67
Rescellement de bordure	ml	69.2	0.1	1	6.92
Balayage mécanique	m <sup>2</sup>	1633.35	0.05	2	163.34
Vidage de corbeille	u				
Déneigement	ml	140.55	2	2	562.2
<b>Coût total €HT</b>					<b>814.13</b>

# ESPACES VERTS

## Entretien des espaces verts

Item	Unité	Volume	PUHT	Fréquence d'entretien	Coût d'entretien €HT
Petit élagage (manuel)	u				
Grand élagage (mécanisé)	u				
Taille des arbustes	m <sup>2</sup>	42.87	4	1	171.48
Tonte des pelouses	m <sup>2</sup>				
Fauchage des accotements enherbés	m <sup>2</sup>	200.88	0.41	2	164.72
Plantations / décoration florale	m <sup>2</sup>				
Désherbage de trottoir	m <sup>2</sup>	33.22	0.2	1	6.64
<b>Coût total d'entretien annuel des espaces verts €HT</b>					<b>342.84</b>



## ECLAIRAGE PUBLIC

## Répartition des charges d'éclairage public

Répartition des charges	PUHT	Part (%)
Entretien annuel des dispositifs	18.5 €	27%
Consommation annuelle	50.66 €	73%
<b>Coût annuel €HT</b>	<b>69.16€</b>	<b>100%</b>

## Entretien des points lumineux

Charges	Unité	Volume	PUHT	Fréquence d'entretien	Coût d'entretien €HT
Candélabre	u	5	69.16	1	345.8
Console (Façade/Poteau)	u				
Feu (tricolore et piéton)	u				
<b>Total €HT</b>					<b>345.8</b>

## Remise en état des points lumineux

Types	Unité	Volume	Volume à remplacer	PUHT	Coût de remplacement €HT
Candélabre	u	5	0	1900	0
Console (Façade/Poteau)	u				
Feu (tricolore et piéton)	u				
<b>Total €HT</b>					<b>0</b>

## Renouvellement des points lumineux

Types	Unité	Volume	PUHT	Fréquence de renouvellement	Coût de renouvellement €HT
Candélabre	u	5	1900	0.033	313.5
Console (Façade/Poteau)	u				
Feu (tricolore et piéton)	u				
<b>Total €HT</b>					<b>313.5</b>



# SIGNALISATION

## Entretien de la signalisation verticale

Type	Unité	Volume	PUHT	Fréquence d'entretien	Coût d'entretien (€HT)
Support de signalisation	u	3	8	1	24

## Remise en état de la signalisation verticale

Item	Unité	Volume	Volume à remplacer	PUHT	Coût de remplacement €HT
Support de signalisation	u	3	0	88.09	0
Panneaux de police	u	5	0	67	0
Lames directionnelles	u				
Balises	u				
<b>Total €HT</b>					<b>0</b>

## Renouvellement de la signalisation verticale

Item	Unité	Volume	PUHT	Fréquence de renouvellement	Coût de renouvellement €HT
Support de signalisation	u	3	88.09	0.066	17.44
Panneaux de police	u	5	67	0.066	22.11
Lames directionnelles	u				
Balises	u				
<b>Total €HT</b>					<b>39.55</b>

## Remise en état de la signalisation horizontale

## Renouvellement

Type	Unité	Volume	Volume à remplacer	PUHT	Coût de remplacement €HT	Fréquence de renouvellement	Coût de renouvellement €HT
Texte et logo	u						
Flèche	u						
Dent de requin	u						
Lignes longitudinales	ml	17.5	6.24	3.2	19.97	1	56
Lignes STOP	ml						
Lignes Cédez-le-passage	ml	6.5	6.5	22	143	1	143
Passage piéton	m <sup>2</sup>						
Zébra - Hachure	m <sup>2</sup>						
Ilot marqué	m <sup>2</sup>						
<b>Total €HT</b>					<b>162.97</b>		<b>199</b>

## MOBILIER URBAIN

## Remise en état du mobilier urbain

## Renouvellement

Type	Unité	Volume	Volume à remplacer	PUHT	Coût de remplacement €HT	Fréquence de renouvellement	Coût de renouvellement €HT
Potelet	u						
Borne	u						
Corbeille	u						
Barrière	u						
Bordure anti-stat	u						
Arceaux	u						
Arceaux de protection	u						
Arceaux pour vélo	u						
Banc	u						
Enrochement	u						
Abris de bus	u						
Totem	u						
Point d'apport volontaire	u						
Signaletique	u	1	0				
Radar pédagogique	u						
Videosurveillance	u						
Miroir	u						
Divers	u						
<b>Total €HT</b>							

<b>CHARGES</b>	<b>REMISE EN ETAT</b>	<b>ENTRETIEN</b>	<b>RENOUVELLEMENT</b>
Chaussée	17966.85	814.13	2090.69
Dépendances	0	0	81.39
Bordures et caniveaux	0	0	392.78
Espaces verts		342.84	
Signalisation verticale	0	24	39.55
Signalisation horizontale	162.97		199
Mobilier urbain et équipements			
Eclairage public	0	345.8	313.5
<b>TOTAL</b>	<b>18130 €HT</b>	<b>1527 €HT</b>	<b>3117 €HT</b>





---

# **ZAE Les Champagnes - Houtaud**

*diagnostic technique et évaluation des charges*

---

**Communauté de communes du Grand Pontarlier**

22 rue Pierre Dechanet - BP 49

25 301 Pontarlier Cedex

## CARACTERISTIQUES & LOCALISATION

Surface (ha) : 3,178 ha  
Linéaire de voirie (ml) : 250 ml



## VOIRIE / Etat des chaussées

### Etat des chaussées revêtues

Etat des chaussées	Surface (m <sup>2</sup> )	Linéaire (ml)
Bon	0	0
Moyen	1750	250
Médiocre	0,00	0
Mauvais	0,00	0
<b>Total</b>	<b>1750,00</b>	<b>250</b>

0% 100% 0% 0%



 Bon	 Artère
 Moyen	 Distribution
 Médiocre	 Desserte
 Mauvais	

## VOIRIE / Remise en état

### Remise en état des chaussées

Catégorie de voie	Solution de travaux	Nature	Volume (m <sup>2</sup> )	PU (€ HT)	Coût de réhabilitation (€ HT)
Catégorie 3 - Artère	surface	BB			
		ES			
	structure	BB			
Catégorie 4 - Distribution	surface	BB	0	25,00	0,00
		ES	1750	5,00	8750,00
	structure	BB	0	75,00	0,00
Catégorie 5 - Desserte	surface	BB			
		ES			
	structure	BB			
<b>Coût total de réhabilitation des chaussées (€ HT)</b>					<b>8750,00</b>

### Remise en état des dépendances

Item	Unité	Quantité	Volume à remplacer	PU (€ HT)	PU (€ HT)
Trottoir (borduré)	m <sup>2</sup>	230	0	35,00	0,00
Accotement (non borduré)	m <sup>2</sup>				
Ilot (giratoire, séparatif)	m <sup>2</sup>				
<b>Total (€ HT)</b>					<b>0,00</b>

### Remise en état des bordures et caniveaux

Profil des bordures	Unité	Quantité	Volume à remplacer	PU (€ HT)	PU (€ HT)
Bordures (T, A, I, P, ...)	ml	585	120	60,00	7200,00
Caniveaux double pente (CC)	ml				
Bordure et caniveau simple pente (CS)	ml				
<b>Total (€ HT)</b>					<b>7200,00</b>

## VOIRIE / Renouvellement & entretien

### Renouvellement des chaussées

Item	Nature	Durée de vie		Quantité (m <sup>2</sup> )	PU (€ HT/m <sup>2</sup> /an)		Coût renouvellement (€ HT)	
		roulement	structure		roulement	structure	roulement	structure
Catégorie 3 - Artère	BB							
	ES							
Catégorie 4 - Distribution	BB	20	40	1750	1,25	1,88	2187,50	3290,00
	ES							
Catégorie 5 - Desserte	BB							
	ES							
<b>Coût total annualisé (€ HT)</b>							<b>5477,50</b>	

### Renouvellement des dépendances

Item	Unité	Quantité	PU (€ HT)	Fréquence renouvellement	Coût renouvellement (€ HT)
Trottoir	m <sup>2</sup>	230	35,00	0,05	402,5
Accotement	m <sup>2</sup>				
Ilot	m <sup>2</sup>				
<b>Coût total annualisé (€ HT)</b>					<b>402,50</b>

### Renouvellement des bordures et des caniveaux

Profil bordure	Unité	Quantité	PU (€ HT)	Fréquence renouvellement	Coût renouvellement (€ HT)
Bordures (T,A, ...)	ml	585	60,00	0,05	1755,00
Caniveau double pente (CC)	ml				
Bordures et caniveau simple pente (CS)	ml				
<b>Coût total annualisé (€ HT)</b>					<b>1755,00</b>

### Entretien de la voirie

Item	Unité	Quantité	PU (€ HT)	Fréquence annuelle	Coût d'entretien (€ HT)
Petit entretien de chaussée	m <sup>2</sup>	1750	0,10	0,5	87,50
Rescelllement de bordure	ml	585	0,10	1	58,50
Balayage mécanique	m <sup>2</sup>	1750	0,05	2	175,00
Vidage de poubelle	u				
Déneigement	ml	250	2,00	5	2500,00
<b>Coût total (€ HT)</b>					<b>2821,00</b>

## RESEAU HUMIDE

### Entretien du réseau humide

Charges	Unité	Quantité	PU (€ HT)	Fréquence d'entretien	Coût d'entretien (€ HT)
Curage des fossées	ml				
Fauchage des fossées	ml				
Entretien des buses	u				
Curage des caniveaux	ml				
Curage des avaloirs	u	3	28,50	0,5	42,75
Curage des canalisations	ml				
Espaces verts des bassins d'orage	m <sup>2</sup>				
<b>Coût total (€ HT)</b>					<b>42,75</b>

### Renouvellement du réseau humide

Item	Unité	Quantité	PU (€ HT)	Fréquence renouvellement	Coût renouvellement (€ HT)
Avaloir et grille	u	3	1000,00	0,033	99,00
Buse en PVC	u	12	100,00	0,033	39,60
<b>Coût total annualisé (€ HT)</b>					<b>138,60</b>

## SIGNALISATION VERTICALE

### Entretien de la signalisation verticale

Type	Unité	Volume	PU (€ HT)	Fréquence d'entretien	Coût d'entretien (€ HT)
Support de signalisation	u	2	8	1	16,00
<b>Total (€ HT)</b>					<b>16,00</b>

### Remise en état de la signalisation verticale

Type	Unité	Volume	Volume à remplacer	PU (€ HT)	Coût de remplacement (€ HT)
Support de signalisation	u	2	0	90	0,00
Panneaux de police	u	2	0	67	0,00
Lames directionnelles	u				
Balises	u				
<b>Total (€ HT)</b>					<b>0,00</b>

### Renouvellement de la signalisation verticale

Type	Unité	Volume	PU (€ HT)	Fréquence de renouvellement	Coût de remplacement (€ HT)
Support de signalisation	u	2	90	0,06	10,80
Panneaux de police	u	2	67	0,1	13,40
Lames directionnelles	u				
Balises	u				
<b>Total (€ HT)</b>					<b>24,20</b>

## SIGNALISATION HORIZONTALE

### Remise en état de la sign. Horizontale

Type	Unité	Volume	Volume à remplacer	PU (€ HT)	Coût de remplacement (€ HT)
Texte et logo	u				
Flèche	u				
Dent de requin	u				
Lignes longitudinales	ml	85	20	2,50	50,00
Lignes Stop	ml	5	5	15,00	75,00
Lignes Cédez-le-passage	ml				
Passage piéton	m <sup>2</sup>	20	30	16,50	495,00
Zébra / Hachures	m <sup>2</sup>				
Ilot marqué	m <sup>2</sup>				
				<b>Total (€ HT)</b>	<b>620,00</b>

### Renouvellement

Fréquence de renouvellement	Coût de renouvellement (€ HT)
1	212,50
1	75,00
1	330,00
<b>Total (€ HT)</b>	<b>617,50</b>



## ESPACES VERTS

### Entretien des espaces verts

Item	Unité	Volume	PU (€ HT)	Fréquence d'entretien	Coût d'entretien (€ HT)
Petit élagage (manuel)	u				
Grand élagage (mécanisé)	u	3	90,00	0,25	67,50
Taille des arbustes	m <sup>2</sup>	100	4,00	1,00	400,00
Tonte des pelouses	m <sup>2</sup>	2850	0,41	4,00	4674,00
Fauchage des accotements enherbés	m <sup>2</sup>				
Plantations / Décoration florale	m <sup>2</sup>				
Désherbage de trottoir	m <sup>2</sup>				
<b>Coût annuel (€ HT)</b>					<b>5141,50</b>

## ECLAIRAGE PUBLIC

### Entretien des points lumineux

Type	Unité	Volume	PU (€ HT)	Fréquence d'entretien	Coût d'entretien (€ HT)
Candélabres	u	9	70	1	630,00
Console (façade et poteau)	u				
Feu (tricolore et piéton)	u				
<b>Total (€ HT)</b>					<b>630,00</b>

### Remise en état des points lumineux

Type	Unité	Volume	Volume à remplacer	PU (€ HT)	Coût de remplacement (€ HT)
Candélabres	u	9	9	1900,00	17100,00
Console (façade et poteau)	u				
Feu (tricolore et piéton)	u				
<b>Total (€ HT)</b>					<b>17100,00</b>

### Renouvellement des points lumineux

Type	Unité	Volume	PU (€ HT)	Fréquence de renouvellement	Coût de remplacement (€ HT)
Candélabres	u	9	1900,00	0,033	564,30
Console (façade et poteau)	u				
Feu (tricolore et piéton)	u				
<b>Total (€ HT)</b>					<b>564,30</b>

## SYNTHESE

CHARGES	REMISE EN ETAT	ENTRETIEN	RENOUVELLEMENT
Chaussées	8750,00	2821,00	5477,50
Dépendances	0,00	0,00	402,50
Maçonnerie	7200,00	0,00	1755,00
Réseau pluviales	0,00	42,75	138,60
Signalisation verticale	0,00	16,00	24,20
Signalisation horizontale	620,00	0,00	617,50
Mobilier urbain et équipements	0,00	0,00	0,00
Espaces verts	0,00	5141,50	0,00
Eclairage public	17100,00	630,00	564,30
Défense incendie			
<b>TOTAL (€ HT)</b>	<b>33670,00</b>	<b>8651,25</b>	<b>8979,60</b>